



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Déclaration de la Présidente à l'occasion du centenaire de la naissance du Mahatma Gandhi	1
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (<i>suite</i>)	
Discours de M. Coulibaly (Mali)	1
Discours de M. Mănescu (Roumanie)	5
Discours de M. Dinesh Singh (Inde)	11
Discours de M. Sher Ali Khan (Pakistan)	15

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

*Déclaration de la Présidente à l'occasion
du centenaire de la naissance du Mahatma Gandhi*

1. La PRÉSIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Avant d'en venir aux questions inscrites à l'ordre du jour de ce matin, je voudrais dire quelques mots du centenaire de la naissance du Mahatma Gandhi que le monde entier célèbre aujourd'hui. Les Nations Unies se doivent de rendre hommage à la mémoire d'un homme dont la pensée et l'idéal ont été ceux d'un peuple et d'une nation mais aussi de l'humanité tout entière.

2. La Charte des Nations Unies repose sur la foi dans les droits fondamentaux de l'homme et sur la dignité et la valeur de la personne humaine. Elle invite les États à entretenir des relations amicales fondées sur la tolérance, la complaisance et la compréhension mutuelles. Tel est bien le message que le Mahatma Gandhi a prêché et mis en pratique en luttant pour la liberté et l'égalité des droits pour tous. Les dispositions de la Charte des Nations Unies tiennent largement compte de la leçon que nous enseigne Gandhi : la paix et la sécurité entre les nations ne seront possibles que si l'esprit de l'homme renonce à la notion de violence. La pensée et l'idéal de Gandhi gardent autant d'intérêt et d'actualité pour résoudre les problèmes qui se posent aujourd'hui aux Nations Unies qu'ils en avaient de son temps pour atteindre les buts qu'il se proposait. C'est par conséquent justice de rappeler respectueusement la mémoire de ce grand visionnaire et de ce grand chef qui ne cessera de nous inspirer tous pendant longtemps.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

3. M. COULIBALY (Mali) : C'est pour moi, Madame la Présidente, un agréable plaisir que de vous adresser les vives félicitations de ma délégation pour votre brillante élection à la présidence de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale de notre organisation. L'honneur qui vous est ainsi

fait dépasse votre personne et votre pays et s'adresse à l'Afrique tout entière. Vous connaissant de longue date et ayant eu le privilège d'apprécier vos brillantes qualités de diplomate, je suis convaincu que vous dirigerez les délibérations de notre assemblée avec compétence et à la satisfaction des délégations qui, par leur vote, vous ont portée aux délicates fonctions qui sont désormais les vôtres.

4. Je voudrais également rendre un hommage mérité à la mémoire de votre prédécesseur, M. Emilio Arenales, ministre des relations extérieures du Guatemala, dont la disparition subite nous attriste profondément.

5. Je voudrais aussi associer ma délégation à l'hommage que vous venez de rendre à la mémoire du Mahatma Gandhi, ce grand philosophe qui a donné à l'humanité beaucoup de leçons de sagesse et qui a contribué, toute sa vie durant, au développement de la paix et de la coopération amicale entre tous les peuples.

6. Près d'un quart de siècle s'est écoulé depuis la naissance de notre organisation. Depuis lors, des changements importants se sont produits dans le monde : poussée démographique, accroissement des richesses, progrès notable dans les découvertes scientifiques et technologiques, émancipation de nombreux peuples d'Afrique et d'Asie. Mais la réalité la plus troublante est l'accentuation du fossé entre pays nantis et pays sous-développés.

7. De graves problèmes se sont posés et se posent encore à la conscience universelle. Partout à travers le monde, des foyers de tension et de crises ont créé des situations dangereuses et particulièrement explosives.

8. Le but principal de l'ONU étant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le peuple et le Gouvernement de la République du Mali ont accueilli avec beaucoup d'espoir la déclaration faite le 17 septembre 1969, devant cette assemblée [1755ème séance], par le Président des États-Unis d'Amérique lorsqu'il a affirmé que, depuis qu'il assumait ses hautes responsabilités, aucune question n'avait exigé de sa part plus de temps et d'efforts que la recherche de moyens permettant de mettre fin à la guerre du Viet-Nam, une fin équitable pour les populations du Nord de même que pour ceux qui seront affectés par le dénouement du conflit.

9. Nous pensons que ce langage est celui de la sagesse et du réalisme et qu'il correspond aux intérêts bien compris du peuple américain et du peuple vietnamien. Mais nous demeurons convaincus qu'une paix équitable pour les populations du Nord et du Sud doit être négociée et déterminée en toute liberté par les représentants authentiques du peuple vietnamien tout entier, sans pression ni intervention étrangère d'aucune sorte, conformément aux

Accords de Genève de 1954. Le peuple vietnamien, qui a déjà beaucoup souffert pour conquérir son droit imprescriptible à l'indépendance et à l'unité nationales, vient d'être de nouveau cruellement éprouvé par la mort de son chef bien-aimé, le président Ho Chi-minh, qui représentait pour tous les peuples du tiers monde le symbole du patriotisme et de l'abnégation au service de son pays.

10. Le peuple et le Gouvernement de la République du Mali pensent que la communauté internationale doit maintenant se mobiliser avec beaucoup de détermination et d'impartialité pour que le vaillant peuple du Viet-Nam puisse retrouver la paix dans l'unité nationale afin de se consacrer entièrement, avec le courage qui le caractérise, au difficile problème de son développement économique et social selon les voies qu'il aura librement choisies. Par l'entremise du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, nous lançons un appel pressant au peuple américain, qui a fourni à l'humanité d'éminentes personnalités telles qu'Abraham Lincoln, George Washington, Samuel Adams, John F. Kennedy, qui ont consacré leur vie à faire des Etats-Unis d'Amérique un pays de progrès et de grande démocratie, nous lançons, dis-je, un appel pressant au peuple et aux dirigeants américains et nous les prions de dominer les susceptibilités que peut avoir une grande puissance pour comprendre les aspirations légitimes du peuple vietnamien afin que son peuple martyr puisse enfin connaître la paix et la joie de vivre en sécurité, après plus d'un quart de siècle de lutte héroïque.

11. Un grand penseur n'a-t-il pas dit que "la grandeur d'une nation ne se mesure pas à la quantité de sang qu'elle fait couler mais au nombre de problèmes humains qu'elle résout" ?

12. Nous sommes convaincus que le peuple américain qui, par ses initiatives créatrices, son courage et son génie, a su résoudre les énormes problèmes de sa propre édification nationale, telle la guerre de Sécession, qui a su contribuer, en coopération avec l'héroïque armée Rouge et les autres forces alliées, à écraser le nazisme et le fascisme, saura également être cette grande nation que souhaitait l'auteur de ma citation et trouver une solution honorable et équitable au douloureux problème vietnamien, à la grande satisfaction de toute l'humanité qui vit actuellement des heures d'angoisse et d'intense émotion. Les initiatives déjà prises, les mesures et les intentions annoncées du haut de cette même tribune par le président Nixon, constituent d'ores et déjà, pour nous, une raison d'espérer quant à la victoire de la raison et de la sagesse sur les forces de guerre.

13. Toujours dans la recherche de la paix, de la stabilité et de la sécurité en Asie, le Gouvernement de la République du Mali souhaite que les Etats Membres de l'ONU fassent preuve de plus de réalisme et d'indépendance nationale afin que la République populaire de Chine soit rétablie dans ses droits de Membre fondateur de notre organisation. Il est profondément dangereux de faire semblant d'ignorer la réalité et d'aller en sens contraire de l'évolution de l'histoire. Que l'on approuve ou désapprouve le régime politique, économique et social de la République populaire de Chine, la réalité n'en demeure pas moins que cet Etat est désormais une très grande puissance dans tous les domaines et qu'il compte à lui seul plus du quart de la population du globe. Essayer de maintenir une puissance de cette enver-

gure à l'écart de l'ONU — ce grand forum où sont discutés tous les graves problèmes relatifs à la paix et à la sécurité internationales — apparaît aux yeux du Gouvernement du Mali comme une violation à la fois dangereuse et abusive du principe d'universalité de notre organisation.

14. Adhérer à la Charte de l'ONU, reconnaître la vocation et le caractère universels de l'Organisation et tenter obstinément d'en exclure l'Etat le plus peuplé du monde — 700 millions d'habitants — sont les éléments d'une grave contradiction qu'il convient de résoudre le plus rapidement possible dans l'intérêt supérieur de la paix et de l'indispensable coopération entre nations dont les régimes politiques, économiques et sociaux sont différents. La République populaire de Chine doit être rétablie sans plus tarder dans ses droits de Membre fondateur de l'ONU et occuper son siège de membre permanent au Conseil de sécurité en tant que seul et authentique représentant de la Chine, berceau d'une des plus vieilles civilisations du monde. Le Gouvernement de la République du Mali lance un appel pressant au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, lui demande de mesurer l'ampleur et le niveau de ses responsabilités sur le plan international, et souhaite ardemment qu'il ne continue plus à s'opposer au rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits de Membre fondateur de l'ONU et de membre permanent au Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que cela n'est pas au-dessus des capacités de compréhension et de réalisme du Gouvernement des Etats-Unis, le premier Etat dont les savants et les techniciens ont pu se soustraire aux forces de l'attraction terrestre et de la pesanteur et marcher, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, sur la Lune, cette lointaine planète qui a toujours été un objet de curiosité et de recherche pour les savants, et une source d'inspiration pour les poètes de tous les siècles et de tous les pays.

15. A l'intention des gouvernements qui douteraient encore de la volonté de la République populaire de Chine de respecter les obligations, les buts et les principes de la Charte de l'ONU, je citerai un passage de la déclaration, faite le 30 septembre 1969, à Pékin, par le Premier Ministre, Chou En-lai, où il disait :

"La paix que nous préconisons repose sur cinq principes : respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté, non-agression mutuelle, non-ingérence mutuelle dans les affaires intérieures, égalité et avantages réciproques, coexistence pacifique."

N'est-ce pas la meilleure expression des buts, des principes et des objectifs des Nations Unies ?

16. En ce qui concerne les questions de décolonisation, c'est-à-dire la libération des peuples coloniaux, la délégation du Mali est fermement convaincue que l'ONU doit reconsidérer ses méthodes d'approche et de recherche de solutions à ce douloureux problème qui, à notre époque, constitue un véritable anachronisme. Nous constatons, en effet, avec beaucoup de regret que les longs débats, au sein du Comité des Vingt-Quatre et de la Quatrième Commission, n'ont pas contribué à accélérer de façon satisfaisante le processus d'accession à l'indépendance des peuples encore sous domination coloniale. Très souvent, hélas ! le goût de la rhétorique et parfois la passion, certes légitime, ont eu le

pas sur le réalisme et sur la recherche raisonnée de solutions objectives et efficaces.

17. Ayant eu l'honneur et la lourde responsabilité de présider le Comité des Vingt-Quatre pendant quatre ans, j'estime que le moment est venu pour l'ONU de repenser ses méthodes de travail, sa manière d'aborder le problème de la décolonisation. Les longs débats à la Quatrième Commission, où les 126 délégations des Etats Membres de l'ONU se croient obligés de prendre la parole, les demandes de renseignements, les pétitions, etc., tout cela me semble maintenant dépassé. En effet, ces débats et ces pétitions avaient pour but de sensibiliser l'opinion internationale sur les conditions de vie inhumaines, les humiliations, les privations de droits et de libertés imposées aux peuples coloniaux par les puissances colonialistes.

18. Le sort des peuples colonisés et le comportement à la fois réactionnaire et rétrograde des puissances coloniales sont maintenant connus de la communauté internationale. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies, qui aura bientôt 25 ans d'existence et d'expérience, doit rechercher une méthode d'approche plus réaliste et plus efficace pour accélérer le processus d'accession à l'indépendance des peuples coloniaux, processus qui n'a pas connu de progrès notables malgré l'adoption, il y a bientôt 10 ans, de la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

19. Sans pourtant émousser la combativité des nationalistes, il convient de trouver un nouveau mécanisme qui, sous l'égide du Secrétaire général ou du Conseil de sécurité, devra permettre des discussions et des négociations sérieuses entre les représentants des puissances coloniales et ceux des mouvements de libération, afin de dégager des voies et des étapes d'accession à l'indépendance, tout en maintenant des liens de coopération amicale et de solidarité, comme ce fut le cas pour la plupart des anciennes colonies françaises et britanniques. Si, dans certains cas particuliers et regrettables, symbolisés par celui de l'Algérie, pour ne citer que celui-là, où l'indépendance a été conquise après plusieurs années de lutte armée, dans beaucoup d'autres cas en Afrique, elle a été acquise par voie de négociation entre anciennes métropoles et représentants des partis politiques ou des mouvements de libération.

20. Il est donc souhaitable qu'à la place des longs et stériles débats, l'Organisation puisse trouver dans la sérénité et sans aucune passion un mécanisme mettant en contact direct les représentants des puissances coloniales et ceux des mouvements de libération. A notre avis, une telle méthode pourrait être plus réaliste et plus efficace, l'expérience ayant démontré la nécessité vitale pour les puissances coloniales et leurs anciennes colonies de maintenir une indispensable coopération reposant sur des impératifs de plusieurs ordres. Nous demandons en conséquence aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement aux alliés des puissances coloniales, de se pencher objectivement sur cette nouvelle méthode d'approche que nous suggérons pour la solution des problèmes coloniaux, qui, comme je l'ai dit il y a un instant, constituent à notre époque un anachronisme à la fois humiliant et révoltant.

21. Il est en effet inadmissible que les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) restent encore sous

la domination d'un gouvernement aux conceptions aussi médiévales et utopiques que celui du Portugal. Malgré les liens de coopération amicale qui le lient à certains Etats membres de l'OTAN et en raison même de ces liens, le Gouvernement de la République du Mali estime que ces derniers doivent cesser de fournir au Gouvernement du Portugal toute assistance directe ou indirecte lui permettant de continuer à mener une guerre injuste, barbare et cruelle contre les populations du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau), qui n'aspirent qu'à la jouissance de leur droit imprescriptible à disposer d'elles-mêmes, droit consacré par la Charte de l'ONU et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

22. Quant aux problèmes de la Namibie et de l'*apartheid* en Afrique du Sud, nous considérons qu'il s'agit là d'un défi cinglant à l'Organisation des Nations Unies et à tous les Etats épris de paix et de justice. Il est en effet inconcevable et incompréhensible que plus de 20 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et bientôt 25 ans après la proclamation de la Charte de l'ONU, la communauté internationale permette au gouvernement raciste de l'Afrique du Sud d'opprimer plus de 13 millions d'Africains sur la terre de leurs ancêtres. Le refus persistant des Gouvernements de Lisbonne et de Pretoria et des autorités illégales de Rhodésie du Sud d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité démontre, hélas ! la grave complicité de certaines grandes puissances et la faiblesse inquiétante de l'ONU qui demeure, malgré tout, l'espoir des petits Etats et des peuples opprimés. Il est donc temps que les grandes puissances, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité, prennent davantage conscience de leurs responsabilités envers l'humanité et se concertent avec l'Organisation de l'unité africaine et les autres Etats épris de paix et de justice pour imposer aux Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud, les principes et les règles de la morale internationale. La complaisance, voire le soutien indirect, et la complicité de certaines grandes puissances à l'égard des régimes réactionnaires ou illégaux de Lisbonne, de Pretoria et de Salisbury constituent un motif d'inquiétude et de désespoir pour les peuples d'Afrique.

23. En tant que pays en voie de développement, la République du Mali est vivement préoccupée par l'évolution des relations économiques et commerciales entre les pays industrialisés et ceux du tiers monde. En effet, par le fait de la détérioration constante des termes de l'échange, le fossé économique grandit d'année en année entre les pays nantis et les pays sous-développés. Abstraction faite de toutes considérations d'ordre philanthropique, il est temps que les pays industrialisés comprennent que la diminution progressive de l'écart entre leur niveau de vie et celui des pays du tiers monde constitue un facteur déterminant pour la paix, la sécurité et la coopération internationales. Les pays pauvres et sous-développés ne pouvant pas être de bons clients et des partenaires efficaces, les pays industrialisés doivent déployer des efforts soutenus pour accélérer la promotion économique, industrielle et sociale des pays du tiers monde. Il y va de leur intérêt et de celui de toute l'humanité. Il est en effet décevant de constater que les gouvernements des pays bien nantis dépensent des sommes colossales pour la conquête de l'espace extra-atmosphérique et de lointaines planètes, alors que sur terre, des milliers d'hommes meurent chaque jour de faim et des grandes

endémies en dépit des progrès immenses de la science et de la technique. Nous pensons que les pays industrialisés doivent faire preuve de plus de réalisme et de solidarité et accepter les stipulations de la Charte d'Alger¹.

24. A cet égard, ma délégation se réjouit des efforts déjà déployés par certains pays industrialisés, comme la République française, qui, sous forme d'assistance bilatérale ou sous l'égide de l'ONU, consacrent 1 p. 100 de leur revenu national à l'aide aux pays en voie de développement ou se proposent de la faire d'ici à quelques années. Bien que marquant un progrès notable dans le domaine de la reconversion des mentalités en faveur de la coopération internationale, ce pourcentage devrait, comme l'a si éloquemment démontré le Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, M. Thorn, dans son discours du 29 septembre 1969 [1769^{ème} séance], être un début et non une fin en raison du fossé énorme existant entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Cet esprit d'aide et de coopération, conforme à la Charte des Nations Unies, constitue un acte positif et contribue sans conteste à la paix internationale. Par la même occasion, ma délégation tient à exprimer sa haute appréciation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et à ceux de la Communauté économique européenne, pour leurs programmes alimentaires qui permettent aux pays en voie de développement de faire face aux aléas des déficits de leur production céréalière.

25. Ce faisant, ma délégation tient à s'exprimer sans fausse honte, car nous considérons l'assistance des pays développés non comme une charité, mais comme une manifestation de solidarité et une volonté de coopération internationale basée sur l'interdépendance des différentes économies nationales.

26. En tant que pays carrefour situé au centre de l'Ouest africain et dont la vocation est d'entretenir des relations amicales avec les Etats qui respectent sa souveraineté et la morale internationale, la République du Mali est vivement préoccupée par le maintien de la paix, qui constitue un facteur déterminant de progrès et de coopération fructueuse entre gouvernements. Nous suivons donc avec beaucoup d'inquiétude l'évolution de la situation dans toutes les régions du monde où existent des conflits, notamment au Moyen-Orient. Bien que la République du Mali soit un Etat laïc, sa population est à 90 p. 100 musulmane. Nous avons donc été profondément troublés et affectés par l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa, un des Lieux saints les plus importants de l'islam, incendie qui n'est qu'un aspect — ou plus exactement une des conséquences regrettables — de la situation explosive qui existe dans cette région depuis la création de l'Etat d'Israël.

27. Tout en étant sincèrement et profondément solidaire des peuples arabes, le Gouvernement du Mali entend cependant demeurer réaliste. Nous exprimons toute notre sympathie et notre soutien aux réfugiés arabes de Palestine car, à l'instar de tous les autres peuples, ils ont droit à une patrie, à un foyer et à une existence nationale en tant que communauté humaine. Mais la réalité est que l'Etat d'Israël existe et que sa création a été organisée et reconnue par

l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU, notamment par les membres permanents du Conseil de sécurité. Israël est de surcroît Membre de l'ONU.

28. Partisan sincère d'une politique de coexistence pacifique entre Arabes et Juifs, le Gouvernement de la République du Mali est farouchement hostile à l'annexion des territoires arabes par Israël. En conséquence, nous oeuvrerons avec détermination pour que tous les territoires arabes occupés par Israël à la suite des hostilités de juin 1967 soient restitués aux Etats arabes intéressés. Le Gouvernement de la République du Mali désapprouve et condamne énergiquement toute acquisition de territoires par la guerre et par la force. C'est pourquoi nous invitons le Conseil de sécurité à faire preuve d'autorité afin d'imposer aux parties en conflit au Moyen-Orient l'application de sa résolution [242 (1967)] du 22 novembre 1967. La Charte de l'ONU, approuvée par tous les Etats Membres, donne au Conseil de sécurité l'autorité et les moyens nécessaires pour l'application de ses décisions. Quels que soient les intérêts, les passions et les affinités en présence, le Gouvernement du Mali considère que la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967 doit être imposée à toutes les parties intéressées, faute de quoi le Conseil de sécurité perdrait son prestige, ce qui serait un grand dommage pour la communauté internationale.

29. Le Mali, en tant que pays non aligné fermement décidé à pratiquer une politique de réelle indépendance nationale, se prononcera en toute liberté sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la session et ce, dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la coopération internationales, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies.

30. Les Etats Membres, particulièrement les membres permanents du Conseil de sécurité, doivent tout mettre en oeuvre pour renforcer l'autorité de l'ONU qui, malgré tout, demeure en cette période tourmentée l'espoir de l'humanité.

31. A cet égard, je voudrais, au nom du Gouvernement du Mali, rendre un hommage bien mérité au Secrétaire général de l'ONU, U Thant, dont la sagesse et les efforts persévérants ont permis à notre organisation de surmonter bien des crises qui auraient pu lui être fatales. Je voudrais également remercier et féliciter les institutions spécialisées de l'ONU, qui apportent une importante contribution à la promotion économique et sociale des pays en voie de développement.

32. Ma délégation a réservé la dernière partie de son intervention au problème du désarmement en raison de son importance. Nous considérons en effet que le maintien de la paix, qui est le but principal de l'ONU, ne saurait être garanti tant que la course aux armements, notamment aux armes nucléaires, thermonucléaires, biologiques et chimiques, n'est pas arrêtée. La non-prolifération des armes nucléaires et l'interdiction partielle des essais nucléaires constituent certes des étapes importantes vers le désarmement général et complet sous contrôle international; mais, de l'avis du Gouvernement du Mali, la destruction totale de toutes les armes nucléaires doit être l'objectif final car, tant que les armes de destruction massive existent, la possibilité de s'en servir demeure, soit par erreur, soit pour sauvegarder des prestiges de grande puissance. Le monopole des armes nucléaires et thermonucléaires par les seules grandes puis-

¹ Charte adoptée par la Réunion ministérielle du Groupe des soixante-dix-sept pays en voie de développement, tenue à Alger du 10 au 25 octobre 1967.

sances n'est pas une garantie suffisante pour l'humanité, car l'histoire démontre de façon irréfutable que les grandes guerres sont toujours provoquées et entretenues par les conflits d'intérêts ou d'influence entre les grandes puissances.

33. Le Gouvernement de la République du Mali soutient fermement l'appel angoissant que l'apôtre de la paix, M. Raoul Follereau, a lancé aux grandes puissances en leur demandant instamment, dans l'intérêt de l'humanité et celui de leurs propres peuples, de mettre un frein à la course aux armements, car les sommes colossales ainsi dépensées pour des raisons d'orgueil et de prestige suffiraient largement à faire disparaître les grandes endémies qui tuent chaque année des milliers d'hommes, à sauver des milliers d'enfants qui meurent également chaque année de maladie et de malnutrition, et à transformer en terres fertiles des régions jusqu'ici désolées et impropres à toute production faute de moyens.

34. Compte tenu de toutes ces considérations, le Gouvernement de la République du Mali salue et soutient énergiquement la proposition, soumise à notre examen conjointement par l'URSS et d'autres pays socialistes [A/7655], tendant à la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques et leur destruction. Pour les raisons que j'ai évoquées il y a un instant, ma délégation souhaite que cette convention puisse s'étendre à toutes les armes de destruction massive.

35. Avant de terminer, je voudrais suggérer que le Secrétaire général et le Comité des Sept² se penchent davantage et rapidement sur l'étude du fonctionnement de l'ONU et de l'organisation de nos travaux. L'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale paraît en effet trop chargé et comporte de nombreuses questions de routine que tous ne sont pas d'accord pour discuter, vu que cette discussion n'aboutit à aucune solution pratique et réalisable. Au début de sa création, l'ONU ne comptait que 51 Membres; elle en a 126 actuellement. Les méthodes de travail valables à l'époque ne sont donc plus adaptées à la période actuelle. D'autre part, l'augmentation croissante du personnel de l'administration centrale et celui des institutions spécialisées, les nombreuses conférences et réunions d'intérêt discutables et la longue durée des sessions de l'Assemblée générale imposent à nos jeunes Etats des dépenses beaucoup trop lourdes pour nos maigres budgets. Nous pensons donc que des réformes rapides et efficaces sont nécessaires dans ce domaine, faute de quoi la liste des pays en retard pour le paiement de leurs contributions risque de s'allonger d'année en année et de paralyser les activités bénéfiques de notre organisation.

36. Voilà la modeste contribution de la délégation du Mali au débat de la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale de notre organisation, qui fêtera bientôt son vingt-cinquième anniversaire. La communauté internationale se doit maintenant de tirer les leçons de son expérience et d'engager une action plus vigoureuse en faveur de la paix et du mieux-être des hommes. A cet égard, une campagne plus vaste et plus efficace doit être entreprise par les Nations Unies pour que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement réponde amplement aux

espoirs des peuples du tiers monde, car, comme a dit Disraéli : "Il n'est d'exaltant dans la vie publique que ce qui augure de l'avenir et qui, dans le brouillard du présent, fraie un passage vers la lumière."

37. Les nations ici réunies peuvent, dans un élan de solidarité et de compréhension mutuelle, frayer ce chemin vers la lumière pour les générations présentes et futures. Dans cette tâche grandiose et exaltante, je tiens à affirmer devant notre assemblée que le peuple de la République du Mali demeure et demeurera toujours aux côtés des forces de paix et de progrès.

38. M. MĂNESCU (Roumanie) : Au nom de la délégation de la République socialiste de Roumanie, permettez-moi, Madame la Présidente, de vous adresser de cordiales félicitations pour votre élection à la haute dignité de présidente de cette session de l'Assemblée générale. Cette élection représente un hommage rendu à votre pays et également la reconnaissance de vos qualités d'éminent diplomate et de votre longue activité aux Nations Unies. Elle constitue, en même temps, une preuve de l'estime dans laquelle la communauté internationale tient l'important apport des pays du continent africain à l'oeuvre du développement de la coopération entre les peuples et du renforcement de la paix dans le monde entier.

39. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour renouveler l'expression de nos sentiments de haute considération au Secrétaire général, U Thant, à son activité consacrée au raffermissement de l'Organisation, à la croissance de son rôle dans la vie internationale.

40. Qu'il me soit encore permis de rendre hommage à la mémoire du dernier président de l'Assemblée générale, ministre des relations extérieures du Guatemala, Emilio Arenales, et de dire la profonde douleur que nous a causée la disparition prématurée de cet éminent représentant de l'école diplomatique latino-américaine.

41. Permettez-moi, Madame la Présidente, de m'associer aux sentiments de profond respect que vous venez d'exprimer à l'égard du Mahatma Gandhi, une des grandes figures de l'indépendance du peuple indien et à la fois de toute l'histoire contemporaine. Nous joignons notre voix à celle des hommes et des peuples qui rendent à sa mémoire un hommage ému et unanime en célébrant le centenaire de sa naissance. Je voudrais réitérer, à cette occasion aussi, les sentiments d'estime et d'amitié que le peuple roumain nourrit à l'égard du peuple indien, de sa prestigieuse histoire, de son brillant apport à la civilisation humaine.

42. Le peuple roumain a récemment célébré le vingt-cinquième anniversaire de la libération de la Roumanie du joug fasciste, acte qui a marqué le commencement d'une ère nouvelle dans notre histoire. C'est en effet au cours de ce quart de siècle que la Roumanie est entrée, pour la première fois dans son histoire, en possession de l'indépendance réelle et de la pleine capacité de décider elle-même de son destin, en s'engageant fermement dans la voie du développement dynamique dans tous les domaines de la vie sociale. Ce dynamisme se reflète dans le fait que la production industrielle globale de notre pays a augmenté d'environ 17 fois, la production agricole de deux fois et les revenus réels de la population de trois fois, par rapport à l'année 1938.

² Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat.

43. Sur la base des réalités économiques et sociales de la Roumanie et des aspirations de paix et de progrès de la nation roumaine, des plans ont été adoptés qui tracent, pour la prochaine décennie, les buts et les moyens de la marche en avant que mon pays poursuit vers son épanouissement matériel et spirituel. Les directions fondamentales de ce vaste programme sont le développement et la modernisation de toute l'économie par l'application des conquêtes de la science et de la technique contemporaine, la croissance du bien-être du peuple, le perfectionnement de la vie sociale et étatique, la participation active de tous les citoyens à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique intérieure et internationale du pays, la garantie des plus larges droits et libertés démocratiques pour tous les membres de la société, afin qu'y soit assurée l'affirmation pleine et entière de la personnalité humaine.

44. Une prémisses essentielle à l'accomplissement de ce programme réside dans l'existence des conditions propres à assurer la paix et la coopération entre tous les peuples, car tel est le cadre qui permet à chaque nation de bénéficier des effets du circuit mondial des valeurs. C'est là que trouve sa source l'essence de la politique extérieure de la Roumanie, son attachement indéfectible à la cause de la paix et de la collaboration internationale.

45. En tant que pays socialiste, la Roumanie place naturellement au centre de sa politique extérieure le développement des relations d'amitié et de collaboration avec tous les pays socialistes, avec lesquels elle partage les mêmes conceptions et les mêmes buts. Agissant dans l'esprit de la coexistence pacifique, notre pays s'attache en même temps à promouvoir, d'une façon conséquente, une politique active visant à élargir la collaboration dans les domaines économique, politique, culturel et technico-scientifique avec tous les Etats du monde, sans distinction de régime social.

46. Attribuant à la coexistence pacifique une signification active, les dirigeants de la Roumanie ont des rencontres et engagé des pourparlers et des négociations avec des chefs d'Etat et de gouvernement, avec des personnalités éminentes de nombreux pays du monde, persuadés que c'est là que se trouve la voie qui mène à une meilleure connaissance réciproque, à l'accroissement de la confiance entre les Etats, à la normalisation du climat politique international.

47. De nos jours, quand les destins et les intérêts de tous les peuples se lient plus étroitement que jamais dans l'effort commun visant à assurer la détente et la paix, les différences de régime socio-politique ne doivent pas représenter un obstacle sur le chemin de l'entente et de la coopération, pourvu qu'il existe, naturellement, le désir d'agir de concert dans cette direction.

48. La Roumanie fonde ses relations avec tous les Etats sur le respect des principes de la souveraineté et de l'indépendance nationales, de l'égalité des droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'avantage mutuel, sur la stricte observance du droit de chaque peuple à décider de sa propre destinée conformément à ses aspirations et à ses intérêts vitaux. L'expérience de mon pays au cours des dernières années dans le domaine des relations politiques et diplomatiques, la vie internationale en général, nous autorisent à affirmer que si l'on part du

respect de ces principes, de bons rapports peuvent se développer entre tous les Etats, indépendamment de leur superficie et de leur potentiel. La stricte observation de ces principes offre et assure le meilleur cadre international pour le développement de la capacité créatrice et l'épanouissement économique et spirituel de chaque nation, en même temps qu'elle constitue la clé de voûte de l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre les Etats, du raffermissement de la légalité internationale. L'évolution de la vie internationale nous a enseigné — et continue de le faire — que l'instauration ferme de ces principes dans les rapports entre les Etats, l'abolition définitive de la politique de domination et de pression, l'assurance des conditions nécessaires pour que chaque nation puisse choisir librement la voie de son développement, constituent de nos jours les conditions essentielles de la paix, de la sécurité et de la coopération internationales.

49. Parmi les principes définissant le cadre où se développent les rapports entre les nations souveraines et égales en droits dont se compose la communauté internationale, le principe de la coopération, consacré comme une des normes fondamentales de la Charte des Nations Unies, oeuvre avec une vigueur toujours croissante dans les rapports internationaux actuels. La coopération entre les Etats est une nécessité objective imposée par les conditions dans lesquelles se développe aujourd'hui l'humanité et se multiplient rapidement les liens entre les peuples. Les profondes transformations qui ont lieu dans le monde contemporain, le développement impétueux des forces de production, la pénétration explosive de la science et de la technique dans tous les secteurs de l'activité humaine, l'approfondissement de la division internationale du travail, déterminent objectivement le besoin impérieux d'étendre, de multiplier et de diversifier les liens de collaboration, d'intensifier les rapports et les contacts entre les Etats.

50. Actuellement, on ne saurait concevoir le développement de l'économie et de la culture sans un dialogue large et soutenu, que les Etats se doivent de maintenir quel que soit le système socio-politique auquel ils appartiennent. En développant des relations de coopération économique, culturelle et scientifique, en prenant part à la réalisation des projets internationaux de recherche et d'application pacifique dans les domaines du cosmos, des océans, du milieu humain, de la biologie ou de l'énergie atomique, les Etats sont à même de s'habituer au langage de la collaboration, de créer un climat favorable à la compréhension et au rapprochement des peuples.

51. Selon notre conception, comme selon celle de beaucoup d'autres Etats, la coopération internationale a comme but précis et bien déterminé de faciliter, de renforcer et de défendre les efforts constructifs propres de chaque peuple, et de donner à chaque nation la possibilité d'élever son économie, sa science et sa culture au niveau des exigences de la civilisation moderne.

52. Un rôle particulièrement significatif échoit à la coopération internationale, qui est appelée à appuyer le développement économique et social des pays en voie de développement, à faciliter et stimuler ce processus. Il est en effet dans l'intérêt réel de la communauté internationale tout entière de contribuer au développement des jeunes Etats, afin qu'ils puissent assumer une place digne dans la vie

internationale, conformément au principe de l'égalité de droits des Etats, et participer pleinement au processus actif et diversifié de la coopération entre toutes les nations du monde.

53. Bien des circonstances de la vie politique contemporaine témoignent de la capacité des Etats, qu'ils soient grands ou petits, de contribuer d'une manière positive au règlement des problèmes internationaux, d'influer sur les événements en leur imprimant un cours ferme vers la détente, vers l'assainissement du climat international. Nous saluons le courant qui, inspiré du réalisme politique et des intérêts majeurs de la paix, s'affirme chaque jour davantage en faveur de la participation de tous les Etats, sur un pied d'égalité, au règlement des problèmes politiques, pour la mise en oeuvre du principe de l'universalité des organismes internationaux, des accords et des traités d'intérêt général.

54. Nous soulignons une fois de plus la nécessité du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans toutes ses institutions spécialisées, ainsi que celle de l'expulsion — longtemps ajournée mais inévitable — des émissaires de Tchang Kai-chek de la place qu'ils occupent illégalement. Pour offrir la perspective d'une solution efficace et durable, toute approche réaliste des grands problèmes du monde contemporain — soit qu'ils concernent le désarmement et la sécurité internationale ou la liquidation du sous-développement, soit qu'ils se réfèrent aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ou des ressources sous-marines — réclame la participation de ce grand Etat socialiste. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, en faveur duquel la Roumanie s'est constamment prononcée, contribuerait à renforcer notre organisation, à augmenter son efficacité et son prestige dans le monde.

55. Nous attachons également une importance particulière, pour l'évolution de la situation européenne et mondiale, à la normalisation des relations avec la République démocratique allemande et à son admission à l'ONU. La présence des deux Etats allemands au sein de l'Organisation faciliterait leur participation active, sur un plan d'égalité, à la vie internationale et aurait des effets positifs sur l'activité des Nations Unies.

56. Préoccupée par le respect dû aux principes inscrits dans la Charte, au droit de chaque peuple de décider lui-même de son sort, la Roumanie a demandé maintes fois, conjointement avec d'autres pays, le retrait des troupes étrangères qui, sous le couvert de l'ONU, occupent la Corée du Sud, et la dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

57. La consolidation de la paix et la promotion de la coopération internationale exigent inexorablement la liquidation des derniers vestiges du colonialisme, le respect du droit sacré de chaque peuple à décider de son destin, à choisir librement la voie de son développement socio-politique.

58. Le peuple roumain qui, au long de son histoire, a connu toute l'amertume de l'exploitation et de l'oppression étrangères, soutient fermement la lutte des peuples contre

le colonialisme et le néo-colonialisme, soutient leur combat pour conquérir et consolider l'indépendance nationale, leurs efforts pour développer la société dans la voie du progrès. Dans cet esprit, le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie a suggéré au Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux l'idée de proposer à l'Assemblée générale qu'elle recommande, à sa prochaine session, des mesures efficaces en vue de liquider définitivement les survivances du système colonial.

59. En exprimant sa pleine solidarité avec les peuples qui luttent pour la liberté et pour l'indépendance nationale, la Roumanie condamne fermement la politique d'*apartheid* et les discriminations raciales imposées par les milieux dirigeants de la République sud-africaine et de la Rhodésie du Sud, aussi bien que la politique d'oppression coloniale exercée en Namibie, en Angola et au Mozambique.

60. L'abolition complète et définitive de l'ancien état de choses implique l'élimination de toute forme d'exploitation ou de domination, ouverte ou camouflée, du type colonialiste ou néo-colonialiste, et le renforcement de l'indépendance économique et politique des nouveaux Etats.

61. Les propres efforts que les jeunes Etats déploient pour consolider leurs institutions et faire un plein usage de leurs ressources matérielles et humaines, la formation de cadres qualifiés, l'assurance de l'accès des masses aux bienfaits de la culture, systématiquement refusée à ces peuples pendant la domination coloniale, tout cet ensemble d'objectifs et de mesures doit trouver dans la coopération internationale un appui solide de nature à faciliter et à hâter l'accomplissement de cette oeuvre.

62. Il est très difficile de concevoir une évolution normale des relations internationales si l'écart continue de grandir entre les pays développés et ceux en voie de développement, dans des conditions où la richesse matérielle et intellectuelle s'accumule à un seul pôle. Les grands progrès obtenus par le génie humain dans la science et la technique contemporaines augmentent les possibilités de réduire ces discordances par l'application des nouvelles conquêtes au domaine de l'économie nationale, et par l'assimilation de la science, qui tend ainsi à devenir une partie intégrante du potentiel de chaque pays. La deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement se définit par l'essai d'aborder les problèmes économiques et sociaux des pays en voie de développement d'une manière concertée, dans une perspective à long terme. Nous sommes persuadés que dans la mise en oeuvre de ce programme, des tâches et un rôle importants incombent à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées.

63. Pour sauvegarder le monde d'une nouvelle conflagration, il est particulièrement important — croyons-nous — de normaliser les rapports entre les Etats, de promouvoir les moyens pacifiques dans le règlement des différends internationaux, de mettre au ban et d'éliminer de la vie internationale la force et les méthodes fondées sur la force.

64. La faillite de la politique de force est pleinement illustrée par l'échec de l'intervention étrangère au Viet-Nam devant la volonté inflexible du peuple vietnamien de défendre le droit de choisir et de poursuivre librement la

voie de son développement social et politique. En mobilisant toutes ses énergies et en s'opposant à l'intervention des Etats-Unis d'Amérique avec une vaillante fermeté que seule la foi dans une juste cause peut engendrer, le peuple vietnamien a démontré, avec la preuve inéluctable des faits, qu'un peuple qui défend son droit sacré à une vie libre et indépendante ne peut pas être vaincu. Son exemple augmente la confiance des peuples dans leurs propres forces, raffermir leur décision de défendre leur droit à une existence libre et indépendante.

65. La création du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viet-Nam du Sud, qui a obtenu, dès le début, une large reconnaissance diplomatique, exprime aussi éloquemment les aspirations profondes des masses populaires du Viet-Nam du Sud qui combattent pour la liberté et l'indépendance de leur patrie. Le Gouvernement roumain a pris note avec satisfaction de la constitution du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viet-Nam du Sud, avec lequel il a établi des relations diplomatiques.

66. Les intérêts de la paix exigent que le règlement du conflit du Viet-Nam s'effectue par la voie d'une solution politique, obtenue à la table des négociations, dans le respect strict des intérêts nationaux fondamentaux du peuple vietnamien. Nous exprimons l'espoir que les négociations de Paris aboutiront à la cessation de la guerre et au retrait des troupes étrangères du Viet-Nam, ce qui créera les conditions nécessaires pour que le peuple vietnamien puisse résoudre ses problèmes intérieurs, y compris celui de la réunification de sa patrie, conformément à son droit inaliénable de décider lui-même de son sort, sans aucune ingérence de l'étranger. Le peuple roumain a accordé et accordera, à l'avenir aussi, tout son appui au peuple vietnamien dans sa juste lutte pour la défense de l'indépendance et de la liberté de sa patrie.

67. Dans une autre région du globe, au Proche-Orient, un foyer de conflit persiste, avec de graves conséquences pour la paix mondiale. Les engagements militaires, les destructions matérielles et les pertes en vies humaines qui en résultent portent un immense préjudice aux peuples de cette partie du monde et ne servent que les intérêts des milieux impérialistes, qui visent à attiser les divergences et la tension afin de maintenir et de consolider leur domination.

M. Mojsov (Yougoslavie), vice-président, prend la présidence.

68. Toute l'expérience de la vie internationale contemporaine confirme que les tentatives en vue de résoudre les conflits par les méthodes de la politique de force ne sauraient aboutir à des solutions viables. Seule la voie politique, dans un esprit de justice, dans le respect des droits et des intérêts légitimes de toutes les parties en cause, est à même de mener à un règlement durable. En vue de créer un climat qui facilite les efforts déployés pour parvenir à de pareilles solutions, il est nécessaire d'éviter tout acte qui puisse augmenter la tension et accroître la gravité de la situation, et dont le résultat serait de rendre les problèmes du Proche-Orient encore plus difficiles à résoudre.

69. La Roumanie s'est prononcée constamment contre les opérations militaires du Proche-Orient et continue de croire

à la nécessité d'un règlement pacifique du conflit, conformément aux intérêts et aux droits légitimes de tous les peuples qui vivent dans cette région. Mon pays se prononce d'une manière conséquente en faveur de la solution du conflit du Proche-Orient dans l'esprit de la résolution [242 (1967)] du Conseil de sécurité du mois de novembre 1967, qui offre une base raisonnable pour rétablir la situation dans cette zone. En conformité avec cette résolution, nous estimons nécessaire qu'Israël retire sans retard ses troupes des territoires occupés et renonce à toute prétention territoriale. En même temps, nous considérons qu'on doit assurer l'intégrité des frontières et de la sécurité de tous les Etats de cette partie du monde, et apporter au problème des réfugiés palestiniens une solution qui tienne compte de leurs intérêts et de leurs droits légitimes.

70. Nous exprimons la conviction que tous les Etats membres de la communauté internationale peuvent contribuer au règlement pacifique du conflit du Proche-Orient, dans l'esprit des principes et des buts de la Charte. Nous croyons qu'il est absolument nécessaire de tenir compte de l'influence négative exercée par le facteur temps sur les possibilités de règlement des conflits et qu'il faut montrer du courage et un sens des responsabilités en abordant les problèmes existants, en intensifiant les efforts de tous les Etats, grands ou petits, afin d'établir une paix juste et durable dans cette zone.

71. Parmi les efforts destinés à assurer la paix dans le monde, une place de choix doit être assignée à la réalisation de la sécurité européenne, problème auquel le Gouvernement roumain attache une importance particulière. L'expérience historique acquise pendant la première moitié de notre siècle montre clairement que la solution des problèmes européens en suspens et la transformation de l'Europe en un continent de coopération pacifique et fructueuse entre les nations revêtiraient une importance considérable non seulement pour les pays européens, mais aussi pour le monde entier, car il deviendrait ainsi un facteur stable de paix et de prospérité.

72. Une contribution positive à la promotion de l'entente et de la coopération sur notre continent a été apportée par les idées et les principes formulés dans la résolution [2129 (XXI)] intitulée "Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents", adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale en 1965, sur l'initiative de neuf pays européens, parmi lesquels la Roumanie, et avec le concours actif d'autres pays d'Europe et d'autres parties du monde. Nous considérons que de nouveaux efforts sont nécessaires actuellement, de la part de tous les Etats européens, en vue de promouvoir des relations de bon voisinage et de collaboration, ainsi que cette résolution de l'Assemblée générale le recommande.

73. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, offrent une large gamme de possibilités qui pourraient être utilisées pour amener la détente, la compréhension et la coopération en Europe. Nous croyons qu'il est nécessaire de développer ce qui a été réalisé et de créer des conditions qui permettent de réaliser de nouveaux progrès dans cette direction et, à ce

sujet, nous exprimons notre résolution d'encourager les actions visant à renforcer la coopération et à améliorer le climat politique sur le continent.

74. La réalisation de l'objectif majeur de tous les peuples européens — l'instauration de la paix et de la sécurité et l'élimination à jamais du danger de guerre — exige que le stage des déclarations d'intentions soit dépassé et que soient prises des mesures concrètes susceptibles de conduire à l'affermissement de la confiance et au rapprochement entre les Etats. A cet effet, il est essentiel, selon nous, que toutes pratiques génératrices de suspicion et d'animosité soient éliminées, de façon radicale, des relations entre les Etats.

75. Agissant avec fermeté et esprit de suite dans le sens de l'édification d'un climat de paix et de sécurité en Europe, la Roumanie cultive des relations de bon voisinage, de coexistence pacifique et de large collaboration avec tous les Etats européens, prenant des initiatives et agissant de manière constructive pour le développement de la coopération générale en Europe. Les multiples contacts et discussions que les représentants du Gouvernement roumain ont eus avec des représentants des divers Etats européens ont affermi notre conviction qu'à l'heure actuelle il existe des conditions favorables à la réalisation de certains progrès dans la voie de la sécurité européenne.

76. A cet égard, un ample programme constructif est offert par les principes et les propositions qu'ont formulés les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie dans la Déclaration de Bucarest de 1966³ et dans l'Appel de Budapest de cette année-ci⁴, concernant l'organisation d'une conférence de tous les Etats de l'Europe. Nous estimons qu'une rencontre ou même plusieurs réunions des Etats européens, consacrées à la discussion des voies menant à la solution des problèmes qui n'ont pas encore été résolus, au développement de la collaboration et de la coopération multilatérales, à la sécurité, auraient une particulière importance, étant donné qu'elles ouvriraient le chemin vers l'instauration d'une paix durable en Europe et dans le monde entier. Nous entendons appuyer toute action positive, toute mesure visant à assurer des progrès réels dans la direction de la détente et de la sécurité européennes. Dans cet esprit, nous avons salué l'initiative du Gouvernement finlandais visant à stimuler les efforts en vue de l'organisation d'une conférence consacrée à la sécurité européenne.

77. Notre pays considère que, pour réaliser la sécurité européenne, on doit partir des réalités créées après la seconde guerre mondiale et, en premier lieu, de la reconnaissance des deux Etats allemands, des frontières existantes, y compris la frontière Oder-Neisse.

78. Un puissant facteur qui freine l'évolution positive de la situation en Europe réside dans la division du continent européen en groupements militaires opposés qui représentent une source de méfiance, un obstacle sur la voie du développement de la coopération européenne. Le maintien des blocs militaires apparaît aujourd'hui, au moment où des forces de plus en plus nombreuses se prononcent pour la

détente et la collaboration entre tous les Etats, comme profondément anachronique, entretenant dans la vie internationale les méthodes et l'esprit propres à la période de la "guerre froide". Le système européen actuel, fondé sur les blocs, sur la force militaire, mène à l'intensification de la course aux armements et à l'accroissement proportionnel du danger de guerre, ce qui, en fin de compte, augmente le degré d'insécurité. Le raffermissement de la paix et de la sécurité européennes impose, selon notre opinion, une ferme orientation vers la dissolution simultanée des blocs militaires que constituent l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et l'Organisation du Traité de Varsovie — proposition formulée maintes fois par les Etats socialistes signataires de ce traité — ainsi que vers la mise sur pied d'un système durable de sécurité européenne qui permette le développement pacifique, sans entrave, de chaque nation.

79. Jusqu'à ce que soit accomplie une action aussi radicale que celle de la dissolution des blocs militaires, nous pensons que la liquidation des bases militaires étrangères se trouvant sur les territoires d'autres Etats, le retrait de toutes les troupes non européennes du continent et, de manière générale, le retour de toutes les troupes étrangères à l'intérieur de leurs frontières nationales, seraient d'une importance capitale. De même, la réalisation, entre tous les Etats, d'une entente qui les ferait s'abstenir de toute action et démonstration de force aurait une grande importance pour la paix et la sécurité européennes et mondiales. De telles mesures créeraient un climat de confiance où l'on pourrait aborder, avec de meilleurs résultats, les problèmes dont dépendent la paix et la sécurité du monde.

80. L'intensification des manifestations en faveur de la coopération et de la sécurité européennes serait d'une réelle importance pour la réalisation d'un climat de détente en Europe et dans le monde. A notre avis, en 1970, un quart de siècle après la fin de la seconde guerre mondiale, on pourrait entreprendre des actions en faveur de la paix, de la coopération et de la sécurité en Europe, autant sur le plan gouvernemental que non gouvernemental, actions qui souligneraient la volonté des peuples européens de vivre ensemble pacifiquement et de développer des relations de bon voisinage, de compréhension, d'amitié et de coopération.

81. Comme l'a déclaré tout récemment le Président du Conseil d'Etat de la Roumanie, M. Nicolae Ceausescu,

“La voie vers la transformation de l'Europe en un continent de la coexistence pacifique consiste dans l'intensification des contacts, dans une meilleure connaissance mutuelle, dans la réalisation de mesures tangibles destinées à renforcer la collaboration et la coopération entre les Etats.

“Nous avons confiance que la volonté de paix des peuples d'Europe — peuples qui ont subi tant d'épreuves —, que l'esprit politique réaliste et la raison humaine vont prévaloir sur toutes les tendances manifestées par certains milieux qui s'opposent à la détente, et qu'ils détermineront de nouveaux progrès dans la voie de la sécurité, pour le bien et la tranquillité de tous les peuples qui vivent dans cette partie du monde.”

82. Nous considérons que la promotion de relations d'entente et le développement de la coopération écono-

³ Déclaration sur le renforcement de la paix et de la sécurité en Europe, adoptée le 5 juillet 1966.

⁴ Appel en faveur d'une conférence générale européenne chargée d'examiner les problèmes relatifs à la sécurité et à la coopération pacifique en Europe, adopté le 17 mars 1969 par le Comité consultatif politique des Etats signataires du Traité de Varsovie.

mique, technique et scientifique entre les Etats des Balkans, seraient une contribution précieuse à la cause de la sécurité européenne. L'expérience du passé témoigne que les différends et les conflits entre les peuples balkaniques ont porté préjudice à leurs intérêts fondamentaux.

83. En ce qui la concerne, la Roumanie se propose d'agir, à l'avenir aussi, avec la même résolution, afin de contribuer à l'élimination des sources de méfiance et de tension et en faveur de l'assainissement du climat politique européen, pour assurer à notre continent la perspective d'un développement pacifique et prospère, dans l'intérêt de la consolidation de la paix dans le monde entier.

84. Le renforcement de la paix et de la sécurité internationales est intimement lié à la réalisation de progrès réels dans la voie du désarmement général, notamment du désarmement nucléaire.

85. Nous ne saurions manquer de noter avec une vive inquiétude le fait qu'au cours de 10 années seulement les dépenses militaires ont doublé. Les armements entraînent une déviation de la fonction normale des richesses des peuples, une partie considérable de ces dernières étant consacrée à la mise sur pied et au perfectionnement des moyens de destruction. Il y a là non seulement un gaspillage sans précédent des ressources matérielles, mais aussi, et surtout, une perte du potentiel créateur de l'humanité, qui se voit privée des énergies et de l'ingéniosité que consacrent nombre de savants et de spécialistes hautement qualifiés à la découverte et à la création de nouveaux engins de mort.

86. Les investissements ont atteint des proportions gigantesques dans le domaine des armes de destruction massive — thermonucléaires, chimiques et bactériologiques (biologiques) — dont l'accumulation, dans les arsenaux militaires, représente un danger permanent pour toute l'humanité. La sécurité générale exige — c'est un impératif catégorique — l'interdiction de l'emploi de ces armes et la liquidation des stocks existants. C'est la raison pour laquelle la République socialiste de Roumanie, de concert avec d'autres Etats socialistes, a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'un point intitulé "Conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction" [A/7655].

87. A notre avis, l'une des mesures propres à diminuer le danger de l'emploi des armes nucléaires serait la création de zones dénucléarisées en différentes parties du monde, en assortissant cette mesure de garanties appropriées de la part des puissances nucléaires. A cet égard, la communauté internationale est déjà bénéficiaire de l'expérience positive des pays latino-américains, dont l'expression d'ensemble est consignée dans le Traité de Tlatelolco⁵.

88. Nous croyons que les intérêts de la paix exigent que les gouvernements de tous les Etats s'engagent résolument sur la voie du désarmement général, arrêtent la course aux armements, limitent le plafond des dépenses militaires, gèlent les niveaux quantitatifs et qualitatifs des principales armes et prennent des mesures pratiques en vue de la réduction et de la liquidation des stocks, dans le cadre d'un

processus systématique et soutenu établi par des négociations qui devraient se placer au centre des efforts politiques et diplomatiques de la prochaine décennie.

89. Pour réaliser des progrès réels sur la voie du désarmement, nous estimons qu'il faut attacher une importance particulière à l'élaboration d'un programme cohérent de négociations sur le désarmement, programme de nature à assurer la perspective, la continuité et la consistance des efforts voués à la consolidation de la paix et du progrès pour toutes les nations. La délégation roumaine salue et soutient, dans ce sens, l'idée, contenue dans l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies [A/7601/Add.1, par. 42] visant à proclamer la période 1970-1980 Décennie du désarmement, parallèlement à la Décennie des Nations Unies pour le développement. Nous estimons qu'une telle décennie, en faveur de laquelle la Roumanie s'est déjà prononcée à la première session du Comité du désarmement tenue cette année à Genève, permettrait de voir se conjuguer les efforts déployés par la communauté internationale dans deux domaines qui revêtent une importance vitale pour la promotion du progrès des peuples et la sauvegarde de la paix générale.

90. A notre avis, les objectifs de la Décennie du désarmement devraient s'inspirer des résolutions adoptées ces dernières années par l'Assemblée générale sur les problèmes du désarmement, des recommandations faites par la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires⁶, des stipulations de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)]. Ces objectifs devraient également tenir compte des documents, propositions et suggestions soumis par divers Etats tant au Comité de Genève qu'à l'ONU.

91. L'adoption d'un programme de négociations et de mesures de désarmement prévoyant des actions immédiates et ultérieures — programme en faveur duquel se sont prononcés nombre d'Etats — pourrait ouvrir un vaste horizon aux négociations sur le désarmement, permettrait d'établir un ordre judicieux des priorités et de fixer des délais précis pour la mise en oeuvre des diverses mesures. Cela nous rapprocherait de l'objectif majeur, qui est le désarmement général, et avant tout le désarmement nucléaire.

92. Les efforts consacrés à la paix et à la sécurité internationales ne sauraient être dissociés de la promotion et du respect des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales. Traduire ces attributs humains en des faits réels, c'est créer des conditions de vie honorables, c'est libérer l'homme de l'exploitation et de l'inégalité sociale, c'est éliminer toute discrimination découlant des différences de race, de croyance ou de couleur. La prémisses indispensable pour assurer ces conditions consiste à respecter la personnalité de chaque peuple et son droit de déterminer librement son destin, dans le cadre de rapports fondés sur les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

93. Le droit international offre les normes sur lesquelles sont édifiées la paix et la sécurité. En raison du fait qu'il favorise l'action politique et interdit l'usage de la force ou

⁵ Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, signé le 14 février 1967.

⁶ Conférence réunie à Genève du 29 août au 28 septembre 1968.

la menace d'y avoir recours, le droit international constitue pour ceux qui recherchent la paix et le progrès un instrument riche de moyens pacifiques qui, manié avec sagesse et persévérance, peut couronner les efforts entrepris en vue de régler tout différend.

94. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, un hommage d'une haute portée, qui pourrait être rendu à notre organisation, serait, de l'avis de la délégation roumaine, la réaffirmation et le renforcement de la confiance dans les principes consacrés par la Charte comme étant le fondement même des relations internationales. Le Gouvernement roumain a présenté au Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies une proposition visant à inclure, parmi les actions à entreprendre à cette fin, l'adoption solennelle, en présence des chefs d'Etat ou de gouvernement, d'une déclaration sur les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte [voir A/7690, p. 63].

95. Exprimant la reconnaissance universelle des principes fondamentaux du droit international développés à la lumière des réalités contemporaines, une telle déclaration contribuerait au respect effectif des principes sur lesquels doivent reposer les rapports entre les Etats, à la consolidation de la légalité et de la sécurité dans le monde, à la promotion des relations amicales et de la collaboration fructueuse entre les nations.

96. De même que les années précédentes, de nombreuses questions importantes figurent à l'ordre du jour des travaux de la présente session. Beaucoup ont une longue histoire au sein de notre organisation; d'autres sont apparues récemment, imposées par l'évolution de la vie internationale. Cependant, par-dessus cet ensemble très complexe de problèmes, les débats de la présente session mettent en lumière la préoccupation des Etats — qui est naturelle, surtout à la veille d'un jubilé d'un quart de siècle d'existence des Nations Unies — d'accroître l'efficacité et le rôle de l'Organisation dans l'extinction des foyers de tension, dans la mise en valeur du potentiel immense des forces — prépondérantes, à notre avis — qui de nos jours se prononcent en faveur de l'application des principes de la Charte, pour la paix et l'entente dans le monde.

97. Nous exprimons notre espoir que les nombreux projets, propositions et suggestions qui ont été présentés dans cette enceinte serviront à cette fin. Il nous paraît essentiel, à cet égard, qu'un dialogue authentique soit poursuivi, avec la participation de tous, dans le respect rigoureux des principes inscrits dans la Charte. Cela suppose, en premier lieu, un examen patient et persévérant des problèmes dans un esprit de compréhension à l'égard des positions et des arguments de chacun, avec le désir de trouver des solutions qui respectent les intérêts légitimes de toutes les nations.

98. C'est dans cet esprit que la délégation roumaine, accomplissant le mandat de son gouvernement, exprime la résolution de donner son entier appui et de participer activement aux efforts entrepris ici, afin que la présente session contribue au renforcement de l'Organisation des Nations Unies, à l'élargissement de la collaboration entre les

Etats, à l'assurance du respect des normes du droit international, à la lutte déployée à l'échelle mondiale pour la paix, la sécurité et l'entente des peuples.

99. M. DINESH SINGH (Inde) [traduit de l'anglais] : Permettez-moi tout d'abord de féliciter Mlle Angie Brooks, du Libéria, de son élection à la présidence de la vingt-quatrième session des Nations Unies. Nous rendons ainsi un hommage mérité à celle qui collabora si longtemps avec notre organisation et se consacra tout particulièrement à la cause de la liberté des peuples coloniaux. Nous avons tout lieu d'espérer que, grâce à sa sagesse, les grands problèmes actuels et futurs qui font l'objet des débats de l'Assemblée évolueront rapidement.

100. Je voudrais aussi rendre hommage à la mémoire de son distingué prédécesseur, M. Emilio Arenales, qui a présidé la vingt-troisième session de l'Assemblée générale avec tant de courage et d'énergie. Sa mort prématurée est une grande perte pour son pays, pour les Etats d'Amérique latine et les Nations Unies.

101. Notre éminent secrétaire général, U Thant, qui est devenu, au fil des ans, le symbole de la conscience de l'humanité porte sa lourde charge avec courage et conviction. Bien que son rôle d'artisan de la paix soit difficile et délicat, il persévère sans relâche. Nous ne pouvons faire moins que de l'assurer que nous nous associons à ses efforts pour faire observer la Charte.

102. Il y a maintenant 100 ans, une lumière jaillit dans une petite ville côtière de l'Inde. Tant qu'elle brilla, son éclat atteignit les extrémités les plus sombres de la Terre. Elle devint, pour tous les déshérités, un symbole d'espoir, si bien qu'aujourd'hui l'Inde et des millions d'hommes célèbrent dans le monde entier le centenaire de la naissance du Mahatma Gandhi. Tandis que je m'adresse à cette auguste assemblée, je pense surtout au message qu'il apporta à ses concitoyens, aux peuples du monde et aux générations à venir. C'est un message de paix et de coopération.

103. Le Mahatma nous a prouvé par ses actes que l'homme est capable de se dépasser et de s'élever au niveau de ses aspirations. Alors même qu'il luttait contre les injustices de la puissance coloniale qui tenait sa patrie sous le joug, il n'a jamais laissé l'amertume et le parti pris nous gagner.

104. Gandhi nous a fixé des normes exigeantes. Il voulait que nous fussions tolérants, non violents et généreux dans notre vie quotidienne. Nous ne prétendons pas avoir suivi ses préceptes. Nous avons failli bien des fois, récemment même. Mais personne ne peut nous accuser de ne pas avoir essayé sincèrement de suivre la voie qu'il nous a tracée.

105. Je voudrais dire que ceux d'entre nous qui ont connu personnellement cet homme et l'ont entendu nous appeler à l'action de sa voix calme pensent que notre grande organisation pourrait tirer parti de son oeuvre et utiliser certaines de ses méthodes pour lutter contre les innombrables difficultés qui assaillent aujourd'hui la communauté mondiale.

106. Il est à noter que le Mahatma a mené tout au long de sa vie un combat non violent dans trois directions : il a voulu d'abord éliminer les discriminations sociales, raciales

et religieuses, il a cherché ensuite à libérer son peuple et ceux de divers pays du joug colonial, il a voulu enfin supprimer la pauvreté et l'ignorance.

107. La Charte des Nations Unies, qui fut élaborée et rédigée pour le monde d'après-guerre et du vivant de Gandhi, traite de ces trois questions : la discrimination, la décolonisation et le développement économique au profit des déshérités du monde entier.

108. Shri Jawaharlal Nehru, le premier de nos premiers ministres, a voulu réaffirmer la doctrine de Gandhi et lui donner forme et contenu dans sa politique de coexistence pacifique. Le principe de son action c'est que la liberté et non la crainte, la foi et non le doute, la confiance et non la méfiance peuvent faire naître des relations amicales entre les Etats dans un monde que déchirent les conflits.

109. Dans le discours qu'il prononça, il y a neuf ans, devant notre assemblée, il a souligné qu'il n'était pas idéaliste et vain de vouloir répandre cette notion puisque le choix concret qui s'offrait au monde était de coopérer ou de périr.

110. Notre adhésion collective à la Charte des Nations Unies nous engage à observer les principes de coexistence pacifique entre des Etats dont les systèmes politiques et sociaux sont différents; à respecter mutuellement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de chacun d'entre nous; à ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'autrui, à refuser à l'agresseur de jouir des fruits de l'agression; à respecter les droits fondamentaux de l'homme et la dignité et la valeur de la personne humaine. Nous voyons pourtant les nations s'orienter vers des objectifs restreints et égoïstes et, ce faisant, piétiner ces nobles idées. Le moment n'est-il pas venu de réaffirmer que nous nous engageons à observer ces obligations et de faire une déclaration qui aura, espérons-le, un caractère contraignant ?

111. Le Premier Ministre de l'Inde, Shrimati Indira Gandhi, s'adressant à cette assemblée, a dit en 1968 :

“D'ici à deux ans, les Nations Unies auront 25 ans. Pouvons-nous faire de 1970 une année de la paix ? Le point de départ d'un effort commun pour donner à l'humanité les bienfaits d'une paix durable ? ” [1693ème séance, par. 177.]

Ne pouvons-nous faire en sorte que pendant cette période nous commençons par réduire les dépenses consacrées aux armements et prévoir dans le courant de l'année une déclaration digne de foi dans laquelle nous renoncerons au recours à la force pour régler les différends ?

112. Gandhi croyait que la vérité et la non-violence pouvaient apporter la paix non seulement aux individus mais aussi aux nations et à la communauté internationale. Il écrivit, il y a plus de 31 ans :

“Ne pas croire à la possibilité de la paix permanente, c'est nier le caractère divin de la nature humaine . . . Si les dirigeants de l'humanité qui ont la haute main sur les engins de destruction renoncent complètement à leur usage en sachant ce que cela implique, la paix permanente

est possible . . . Même si une seule grande nation devait faire sans condition l'acte suprême du renoncement, nous serions nombreux à voir de notre vivant une paix durable s'établir sur terre.”

113. La paix, le renoncement au recours à la force, le respect du droit international ne peuvent rester de simples slogans. Il faut les concrétiser en intensifiant la coopération dans la vie internationale quotidienne.

114. Malheureusement, cette coopération a manqué jusqu'à présent. Alors que toutes les occasions sont bonnes pour faire de belles déclarations, nous n'avons pas la volonté de les réaliser. Nous avons entendu les membres de cette assemblée exprimer de nombreuses intentions, faire des déclarations et voter des résolutions. Mais nous avons été très déçus de constater qu'ils manquent d'enthousiasme pour les mettre en pratique. L'ensemble du fonctionnement de l'Organisation est de plus en plus décevant. A la veille du 25ème anniversaire de la fondation des Nations Unies, il nous faut songer sérieusement à transformer ce désespoir en espérance et trouver des moyens efficaces de mettre en oeuvre ces déclarations.

115. Nous traitons encore aujourd'hui de certains problèmes qui se posaient à nous lors de la création des Nations Unies. Citons notamment les politiques racistes de l'Afrique du Sud, le colonialisme effréné et oppresseur des Portugais en Angola, en Mozambique et dans d'autres territoires, l'oppression raciste, l'exploitation réactionnaire du peuple du Zimbabwe par une minorité blanche et le retard apporté à la libération de la Namibie.

116. On fait régner par les moyens les plus perfectionnés la terreur de la force et du chantage et on maintient ainsi les populations noires d'Afrique du Sud sous le joug racial et colonial. Cette situation nous tourmente d'autant plus que c'est le lieu où le Mahatma Gandhi a prêché et pratiqué pour la première fois la non-violence dans la lutte contre la discrimination raciale, l'oppression coloniale et la violation des droits de l'homme.

117. La Charte des Nations Unies dispose, dans son texte, des moyens de régler ces problèmes. Ils ne le sont pas encore parce que les Etats Membres de cette organisation, qui sont en mesure de leur apporter une solution, n'ont réagi que de façon évasive aux appels et aux requêtes de la communauté internationale. Ils ont, dans ces réunions de notre organisation, voté et appuyé diverses résolutions s'élevant contre les politiques racistes et colonialistes; mais ils s'en sont tenus là sans prendre de mesures efficaces pour mettre en oeuvre ces résolutions. Peut-être essaient-ils de convaincre la communauté internationale que les problèmes qui se posent aux peuples d'Afrique du Sud sont insolubles ? Nous ne pouvons être de cet avis. Ce dernier bastion des préjugés, de la réaction et du colonialisme doit capituler devant l'oeuvre entreprise par notre assemblée et se conformer aux objectifs de la Charte des Nations Unies.

118. En Asie également nous observons des conflits qui remontent à la fondation de notre grande organisation. Je pense en particulier au Viet-Nam et à l'Asie occidentale.

119. On a souvent constaté le désir de réaliser la paix au Viet-Nam. Mais dans quelle mesure ce désir s'est-il traduit

dans des actes ? L'arrêt des bombardements effectués par les Etats-Unis dans la République démocratique du Viet-Nam a permis d'engager les entretiens de Paris pour trouver une solution pacifique. Il faut maintenant passer aux étapes suivantes. Toutes les parties à ce conflit estiment que le peuple du Viet-Nam doit pouvoir décider librement de son destin, mais personne ne semble s'élever contre le maintien de forces étrangères dans ce pays. La première mesure à prendre, c'est la cessation immédiate des hostilités. Il faut ensuite prévoir le retrait des troupes étrangères pour permettre au peuple du Viet-Nam de décider de son avenir, sans ingérence extérieure. Ce n'est réalisable qu'en prenant des dispositions qui inspirent confiance à toutes les parties. Il apparaît donc nécessaire qu'il y ait un gouvernement suffisamment représentatif pour disposer de la confiance et de l'appui de tous les secteurs de la population. Un tel gouvernement serait à même de contrôler le retrait des forces étrangères et de préparer des élections équitables et justes. La communauté internationale devrait fournir son plein appui et sa coopération pour faciliter ce cheminement vers la paix au Viet-Nam.

120. Je ne saurais conclure ces quelques observations sur la situation au Viet-Nam sans rendre hommage à feu Ho Chi-minh dont la mort a privé l'Asie d'un combattant infatigable pour la cause de la liberté.

121. Au Moyen-Orient, Israël détient toujours d'immenses territoires qu'il a envahis par la force en juin 1967. Dans cette situation inextricable nous ne devons pas et nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le problème humain que constitue la présence de nombreux réfugiés arabes.

122. Il y a presque deux ans, le 22 novembre 1967, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 242 (1967). Le Conseil de sécurité et ses membres permanents portent la responsabilité de veiller à ce que la résolution du 22 novembre soit mise en oeuvre de façon stricte.

123. Tout d'abord il n'aurait pas fallu permettre à l'agresseur de conserver le fruit de son agression et de l'utiliser comme monnaie d'échange. Mais on nous laisse entendre que, pour parvenir à un arrangement mutuel, c'est la solution plus générale du problème du Moyen-Orient qui est recherchée. Or, nous ne nous acheminons pas vers une solution pacifique et les hostilités se poursuivent parfois sous forme d'incidents violents dont les conséquences sont encore plus dangereuses.

124. Par ailleurs, certaines des parties intéressées tentent malheureusement de donner un caractère religieux à un problème essentiellement politique. Cela ne peut que faire le jeu de ceux qui veulent semer la confusion au Moyen-Orient et attiser les passions religieuses et cela rend encore plus difficile la recherche d'un règlement politique.

125. Mon gouvernement s'est réjoui que les membres permanents du Conseil de sécurité aient pris l'initiative d'entamer des négociations entre eux à ce sujet. Nous ne souhaitons nullement préjuger les résultats de ces efforts ou les contrecarrer; l'essentiel est qu'ils se poursuivent, si lentement que ce soit. Mais nous pensons que les membres permanents du Conseil de sécurité ne sont pas les seuls à porter cette responsabilité et qu'elle incombe collectivement à tous les Etats Membres des Nations Unies.

126. Je viens de parler des foyers de troubles où la communauté internationale doit prendre en charge le retour à la paix. Mais une menace grave pèse aujourd'hui sur la paix et la sécurité internationale : c'est l'accélération de la course aux armements qui entre dans une nouvelle phase tant du fait de la complexité des armes que des dépenses qu'elles entraînent. On s'efforce systématiquement d'élargir le fossé existant entre les puissances militaires et les nations moins bien armées. Le fait que quelques nations disposent d'une énorme puissance divise le monde en sphères d'influence où la force seule tient lieu de droit dans les relations entre Etats. Il est indispensable d'arrêter et de renverser cette tendance à la création d'un nouvel équilibre de force qui est injuste. Tous les états épris de paix sont responsables d'un redressement de la situation, en particulier les Etats non alignés qui sont atteints par l'apparition de cette nouvelle répartition des forces. Ils doivent s'efforcer d'élargir le champ d'une coopération internationale fondée sur l'égalité souveraine de toutes les nations.

127. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)] manifeste clairement dans quel sens les relations entre Etats s'orientent actuellement. Il est aussi injuste qu'inefficace et ne va nullement dans le sens d'un désarmement progressif équilibré dont seul dépend la sécurité des nations. Nous avons, par principe, refusé toute validité à un instrument qui paralyse les faibles en autorisant ceux dont les stocks d'armes menacent notre existence à en accumuler encore. C'est pourquoi nous ne sommes toujours pas en mesure de signer le Traité.

128. Ce traité injuste est encore moins acceptable depuis que les grandes puissances ont tenté de modifier les garanties de sécurité contenues implicitement dans les dispositions de la Charte pour ceux qui ne souscriraient pas au Traité. Ces nouvelles tactiques sont symptomatiques de la tendance croissante à faire de la puissance et de la force le fondement des relations internationales. Elles illustrent aussi les tentatives multiples qui sont faites pour régler les problèmes de guerre et de paix hors de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons contribuer à affaiblir les principes de base de la Charte et à réduire la responsabilité qui revient aux Etats Membres. C'est en intensifiant notre coopération pour observer plus scrupuleusement les dispositions de la Charte que nous sortirons de cette grave situation.

129. La domination et l'exploitation demeurent la caractéristique normale de la vie internationale parce que nous tolérons que l'inégalité persiste. C'est cette optique qu'il faut réviser. Seule une coopération économique éclairée et envisagée globalement peut déclencher un nouveau processus et contribuer à une paix et à une stabilité plus durables.

130. Il ne suffit pas que ceux d'entre nous qui sont des pays en voie de développement se contentent de parler de l'hypocrisie des pays développés qui prétendent faire de leur mieux pour nous aider alors qu'en pratique ils ne respectent pas les engagements qu'ils prennent d'année en année en adoptant des résolutions dans les divers organes des Nations Unies. Le moment est venu pour nous de dire franchement et nettement quelles sont les responsabilités des pays en voie de développement et celles des pays développés.

131. J'ai eu le privilège de présenter le rapport de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale [1708^{ème} séance]. Depuis lors, le Conseil du commerce et du développement a tenu à Genève ses huitième et neuvième sessions. J'ai dit alors que le regard du monde entier était fixé sur les résultats que nous pourrions obtenir en reconduisant le mécanisme. Le monde a pu, je le crains, constater l'inanité de la neuvième session. Voici la question que je me pose et que je me permets de poser à l'Assemblée : Qu'est-ce qui a faussé le processus de développement et le climat nécessaire à la coopération économique internationale ?

132. Pour aggraver encore la situation, on a de plus en plus tendance à sous-estimer l'importance des objectifs fondamentaux et à mettre l'accent sur des palliatifs. Bien que nous ayons déjà déterminé assez exactement les problèmes du développement dans de nombreuses études, nous voulons en entreprendre de nouvelles, essayant en vain de gagner du temps et d'élaborer une philosophie plausible qui explique l'état actuel de stagnation et de désistement. Les institutions multilatérales parviennent de moins en moins à traduire la volonté collective de la communauté internationale. Au lieu de quoi, tout est fait pour que l'aide soit unilatérale et parfois paternaliste.

133. A mon avis, la déception générale que fait naître la coopération internationale provient essentiellement de la dichotomie volontairement exagérée qui se manifeste entre les réactions et les intérêts des nations riches et de celles qui le sont moins. Au mépris des réalités de l'histoire économique, les peuples qui détiennent la puissance en sont venus à croire que la transmission des impulsions de croissance est un processus unilatéral et irréversible. Il suffit de songer à l'avènement et à la chute des nations pour conclure que cette idée est dénuée de tout fondement. Certains centres de la puissance économique doivent leur force et leur capacité à transmettre la croissance à des investissements et des techniques qui leur sont venus de l'extérieur alors qu'il n'y a pas si longtemps, ils ne se trouvaient pas dans une situation aussi favorable. Ce processus ne peut que se reproduire dans le cas des pays en voie de développement qui s'efforcent de briser le cercle vicieux dans lequel les hasards de l'histoire les ont entraînés par le fonctionnement d'un ordre économique qui repose sur une base très étroite.

134. Dans le monde développé, ceux qui tiennent les rênes de l'autorité n'ont pas encore compris qu'un changement rapide était inévitable. Nous devons nous souvenir que, lorsque nous avons lancé la première Décennie des Nations Unies pour le développement et que nous avons approuvé l'Acte final des Conférences de Genève et de New Delhi de la CNUCED, nous nous sommes engagés à établir des relations internationales nouvelles et dynamiques et à réaliser un ordre économique mondial différent. Remplir cet engagement implique non seulement des efforts soutenus et de la persévérance, mais aussi de l'imagination et le courage de ses convictions. L'histoire nous jugera durement si nous ne manifestons pas ces qualités à la veille du lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies.

135. Nous avons pris conscience du fait que les pays en voie de développement étaient les premiers responsables de leur développement.

136. En Asie, en Afrique, en Amérique latine, les pays en voie de développement ont franchi un premier pas, si modeste soit-il, sur la voie de la coopération; ils prouvent ainsi que, sans épargner leurs efforts, ils veulent sérieusement mettre en oeuvre les recommandations de la Charte d'Alger et de la deuxième session de la CNUCED⁷. La véritable sécurité des pays en voie de développement n'est possible que s'ils sont capables de développer la force, la vitalité et la vigueur qui leur sont propres, d'assurer à leur peuple des avantages sociaux et économiques et de prendre l'habitude de se réunir pour se fixer des objectifs communs.

137. En Asie, nous nous efforçons d'élaborer une stratégie qui permette de réaliser un développement intégré de la coopération économique régionale et d'aborder de façon coordonnée les problèmes et les insuffisances multiples de notre continent. Ce dont l'Asie a aujourd'hui besoin, ce n'est pas de pactes militaires mais de coopération technique.

138. La coopération économique régionale et, en particulier, le renouveau socio-économique ne sont réalisables qu'à partir d'une meilleure utilisation des ressources de l'Asie et d'une répartition plus juste des richesses et des possibilités dans nos sociétés respectives. En Inde, nous n'avons cessé de prendre les seules décisions grâce auxquelles les richesses nationales sont mises au service de tous sans distinction. Nous avons essayé résolument de tenir compte du phénomène que constituent des aspirations toujours plus grandes. Pour ce qui est de notre société, nous nous sommes efforcés au cours des 20 ans qui ont suivi notre indépendance de nous organiser de manière que notre structure socio-économique réagisse aux exigences qui lui sont faites rapidement, sans équivoque et de façon dynamique.

139. Nous avons également essayé de resserrer nos relations économiques avec nos voisins ainsi qu'avec d'autres pays asiatiques représentés au Conseil des ministres pour la coopération économique en Asie. Nous espérons que tous les pays d'Asie répondront favorablement à ces efforts de coopération et que d'autres nous apporteront l'aide qui nous est nécessaire pour créer dans une Asie déchirée par des conflits depuis des siècles, de nouvelles associations de coopération fondées sur l'égalité et l'amitié.

140. Il y a de nombreux points à l'ordre du jour sur lesquels nous donnerons notre avis le moment venu. J'ai parlé ici du colonialisme en Afrique et des conflits qui se déroulent sur le continent tourmenté de l'Asie parce qu'ils nous concernent directement. J'ai parlé du renouveau socio-économique de l'Asie parce que nous y participons. J'ai parlé de développement économique parce que nous en sommes un des protagonistes. J'ai également parlé de la course aux armements et des tentatives faites pour constituer des sphères d'influence dans notre monde. J'ai parlé de l'Organisation des Nations Unies et de son rôle dans le domaine des relations internationales. Dans tout cela, je me suis inspiré du message que Gandhi adressa à notre génération et aux générations à venir. Je voudrais conclure mon intervention en citant une déclaration que le Mahatma Gandhi fit aux représentants d'une Asie qui se relevait à la

⁷ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, deuxième session, vol. 1 et Corr.1 et 3 et Add.1 et 2 : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14).

Conférence des relations asiatiques de New Delhi 10 mois avant son martyre. Il disait que "la multiplication des bombes atomiques désespère le monde, parce qu'elles signifient la destruction totale". Il poursuivait ainsi :

"C'est à vous de dire au monde sa perversité et son péché. Tel est le message que nos professeurs et les vôtres ont apporté à l'Asie."

Il affirmait une nouvelle fois ce qu'il pensait et l'exprimait ainsi :

"Mon nationalisme est farouche mais il n'est pas exclusif et n'est dirigé contre aucune nation et aucun individu. La liberté de l'Inde telle que je la conçois ne saurait en aucun cas être une menace pour le monde. Tout mon pays peut mourir pour que la race humaine vive."

C'est dans cet esprit que nous nous efforcerons de travailler.

141. M. Sher ALI KHAN (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens, tout d'abord, à féliciter la Présidente, Mlle Angie Brooks, de son élection. Ce n'est pas une simple formule. Ma délégation se réjouit tout particulièrement de la voir présider cette assemblée puisqu'elle vient d'Afrique et qu'elle est la deuxième femme à apporter à l'exercice de cette haute fonction son charme et sa grâce. Sa grande compétence et sa longue expérience aux Nations Unies constituent une garantie absolue qu'elle réussira dans sa tâche.

142. Je voudrais rendre hommage à son prédécesseur, feu M. Emilio Arenales Catalan. Le courage dont il a fait preuve lorsque sa maladie fatale le frappa est inoubliable. J'adresse une fois de plus à la délégation du Guatemala les condoléances sincères du Pakistan pour sa mort prématurée.

143. Je dois, me semble-t-il, entretenir l'Assemblée générale des problèmes qui touchent à la vie quotidienne du Pakistan, à son existence, à ses perspectives d'avenir et à ses relations internationales.

144. Commençons par les questions d'ordre économique.

145. Il y a quelques années, nous avons désigné les années 60-70 sous le nom de première Décennie des Nations Unies pour le développement. Qui ne pourrait regretter que cette décennie n'ait pas atteint le but qu'elle s'était fixé ? Deux tiers des habitants de la terre vivent encore dans la pauvreté. Les nations industrialisées n'ont pas transféré comme elles l'avaient annoncé 1 p. 100 de leur revenu national aux pays en voie de développement. Tandis que les revenus des pays riches progressent rapidement, le montant net des ressources financières qu'ils donnent aux plus pauvres ne cesse de diminuer. Des chiffres récents prouvent que le rapport de l'ensemble des transferts nets au produit national brut a encore diminué d'une autre fraction par rapport à la moyenne de 1967 qui était de 0,65 p. 100. Il est particulièrement regrettable que cela se produise au moment où les efforts d'aide commencent à donner des résultats et où ce qu'on appelle la capacité d'absorption des pays en voie de développement ne leur faisait plus obstacle.

146. Le mode de fonctionnement de l'aide économique internationale n'est pas seul en cause. Il y a lieu de

s'attrister de la nouvelle attitude psychologique qui gagne l'opinion publique des principaux pays donneurs. Ils ne sont plus conscients, comme ils l'étaient, de la nécessité de l'aide internationale, ce qui avait stimulé leurs efforts antérieurs. S'ils en prenaient conscience, les pays en voie de développement obtiendraient d'eux qu'ils comprennent mieux le fardeau écrasant que constitue le service de la dette. On se rendrait mieux compte que celui-ci ne leur laisse qu'un peu plus de la moitié de ce qu'ils recevaient autrefois.

147. L'une des rares initiatives prises à la seconde session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été de préparer un plan selon lequel les pays développés accorderaient des préférences commerciales aux pays en voie de développement sur les produits manufacturés et semi-manufacturés et les aideraient ainsi à ne plus dépendre d'exportations de produits alimentaires et de matières premières. Mais ce plan est encore loin d'être exécuté. Par suite, le gouffre qui sépare les riches et les pauvres ne cesse de s'élargir.

148. Il n'est pas possible de gagner la lutte contre la pauvreté sans former une alliance générale. Pour ce faire, le temps presse. C'est en préparant et en prévoyant la stratégie d'une deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement que nous verrons s'il est possible de constituer une telle association. Cette stratégie exigera un effort soutenu de la part des pays en voie de développement et la volonté politique des pays développés de fournir une aide substantielle. S'ils ont cette volonté, ils devront prendre des engagements précis à des échéances fixées à l'avance. Il faudrait envisager un nouveau type de rapports entre donneurs et bénéficiaires qui ne reposerait pas sur la charité mais sur une interdépendance économique réelle et sur l'intérêt bien compris des uns et des autres.

149. L'insatisfaction que les pays en voie de développement éprouvent à l'égard de leur progression économique s'aggrave du sentiment d'insécurité que les plus petits et les moins puissants ressentent. Le Pakistan est de ceux-là.

150. Le Pakistan suit une politique indépendante; c'est l'un des rares pays qui ont établi et maintiennent en même temps des relations bilatérales amicales avec l'Union soviétique, les Etats-Unis et la Chine. Si le Pakistan s'était aligné sur l'un d'entre eux, cela n'aurait pas été possible.

151. Cette politique bilatérale est parfaitement conforme aux principes de non-alignement. Nous n'acceptons pas l'ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et nous croyons à la coexistence pacifique, au respect de la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance de tous les pays. Nous avons toujours soutenu le droit des peuples à l'autodétermination. Nous avons toujours été disposés à recourir aux procédures de règlement pacifique des conflits et à celles qui permettraient de renforcer la Charte des Nations Unies.

152. La loyauté du Pakistan à l'égard de l'Organisation n'est pas purement verbale. Nous en avons donné des preuves concrètes à deux moments cruciaux de notre histoire sur un point qui a des incidences directes sur notre vie, notre intégrité nationale et notre destin. Alors — je veux parler du problème indo-pakistanaï —, nous avons

sincèrement accepté les résolutions du Conseil de sécurité. Ce faisant, nous avons subordonné nos revendications aux décisions de la communauté mondiale. Nous nous sommes fiés à la force des Nations Unies et nous souffrons de constater que nous avons mal placé notre confiance. Par conséquent, l'enjeu est aussi important pour nous aux Nations Unies que pour tout autre Membre, il l'est beaucoup plus que pour certains. Les pays Membres qui se trouvent lésés dans les conflits internationaux ne cherchent rien d'autre que la justice, n'ont d'autre objectif que la paix, mais ne supportent pas que le droit d'un peuple ne soit pas respecté simplement parce qu'ils sont eux-mêmes relativement faibles ou petits; seuls ces pays peuvent comprendre et partager nos sentiments. Ce sont les nations les plus sensibles au destin de cette organisation. Elles se sentent plus fortes lorsqu'elle agit avec compétence. Elles se sentent trahies lorsqu'elle se trompe ou qu'elle échoue.

153. J'en viens ainsi à parler des facteurs politiques qui ont ébranlé la confiance que l'opinion publique faisait aux Nations Unies. Je ne compte pas faire aujourd'hui une analyse complète de ces facteurs. Je voudrais simplement parler des plus importants qui sont d'ailleurs liés entre eux.

154. Le premier d'entre eux, c'est l'écart qui existe entre les résolutions des Nations Unies et la politique des grandes puissances. C'est ainsi que de nombreuses résolutions fort bien conçues et adoptées ici ou au Conseil de sécurité sont devenues un symbole d'inaction. On oublie souvent que ce n'est pas en adoptant des résolutions mais en les mettant en oeuvre que l'Organisation des Nations Unies peut agir. Pourquoi certaines résolutions importantes restent-elles toujours lettre morte ?

155. La réponse est que les grandes puissances sont divisées et incapables de se servir des dispositions de la Charte des Nations Unies pour faire respecter les décisions du Conseil de sécurité. Mais, en outre, elles répugnent à intégrer ces décisions à leur politique. Si elles en faisaient les principes fondamentaux de leur politique à l'égard des pays intéressés, elles pourraient certainement faire appliquer de concert les décisions prises par les Nations Unies en recourant à la fois à la pression et à la persuasion. La crise de Suez de 1956 en est un exemple. Sans appliquer aucune sanction, grâce aux efforts conjugués des Etats-Unis et de l'Union soviétique, les forces israéliennes ont évacué le territoire qu'elles avaient envahi.

156. Le deuxième grand facteur, c'est que notre organisation ne reflète pas l'universalité qui la caractérisait lors de sa création. Bien que le peuple chinois compte 700 millions d'hommes, qu'il constitue la plus grande nation humaine et qu'il soit l'héritier d'une des civilisations les plus anciennes et les plus stables, il n'est pas représenté au sein de l'Organisation : ce fait se traduit moins par une perte pour ce pays que par une sorte de paralysie de notre organisation. En maintenant la Chine à l'écart de ses délibérations, les Nations Unies ont élargi la brèche qui les sépare des réalités politiques.

157. Le troisième facteur est une course aux armements qui n'est soumise à aucun contrôle. Les progrès réalisés dans le domaine du désarmement ont été, dans le meilleur des cas, irréguliers et sporadiques. Le contrôle des armements ne concerne pas seulement l'importance relative des arse-

naux des grandes puissances. Il pose le problème de la sécurité de toutes les nations, grandes et petites, qui éprouvent, pour la plupart, une insécurité angoissante. Ce sentiment n'est pas moindre dans le cas où l'adversaire ne dispose que d'armes classiques. N'oublions pas que seul ce type d'arme est intervenu dans les combats du Moyen-Orient et du Viet-Nam. Par conséquent, il n'est pas moins indispensable de réduire les armes classiques que de prendre des mesures de contrôle des armes nucléaires et de désarmement nucléaire si nous ne voulons pas renforcer seulement la sécurité de quelques pays mais celle de l'ensemble des nations.

158. Le Pakistan participe actuellement à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Nous sommes reconnaissants d'avoir été admis au sein de cette conférence et nous nous engageons à coopérer sincèrement aux efforts qu'elle fera pour atteindre ses objectifs.

159. Les résultats obtenus après plus de 20 ans de négociations sur le désarmement sont loin d'être remarquables. Certains traités portant sur la nature des mesures de "non-armement" et plus récemment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII)*] ont été signés sans qu'un accord intervienne dans le domaine du désarmement à proprement parler. L'objectif du désarmement général et complet reste aussi lointain qu'il l'a jamais été et aucun accord sur de simples mesures collatérales n'est en vue. Les négociations portant sur un traité d'interdiction complète des essais sont dans une impasse bien que l'Assemblée générale les ait considérées comme extrêmement urgentes puisque les superpuissances manquent de la volonté politique nécessaire pour mettre fin aux essais d'armes nucléaires. En réalité, ceux-ci ont augmenté en importance et en nombre pour permettre la vérification des ogives nucléaires destinées aux armes stratégiques offensives et défensives. La question de la cessation des essais nucléaires souterrains se trouve ainsi liée à celle de la limitation des armes nucléaires stratégiques.

160. Dans l'introduction à son rapport annuel [*A/7601/Add.1, par. 29*], le Secrétaire général déclare que la situation de stabilité relative actuelle qui caractérise l'équilibre de puissance stratégique nucléaire existant entre les Etats-Unis et l'Union soviétique "pourrait prendre fin si de nouvelles générations de systèmes d'armes nucléaires étaient mises au point et mises en place". Cet avertissement n'est pas venu trop tôt. Nous invitons à notre tour les deux superpuissances à entamer immédiatement des conversations bilatérales en vue de limiter et de réduire les armes nucléaires stratégiques offensives et défensives. Nous espérons que ces conversations mèneront à des négociations sincères entre toutes les puissances nucléaires en vue de la cessation de la course aux armes nucléaires comme l'a demandé l'année dernière la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

161. Les puissances nucléaires s'engagent dans l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII)*] à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. Ils nous donneraient un gage de leur bonne foi en entamant des

conversations sur la limitation des armes stratégiques et en cessant en même temps complètement les essais nucléaires souterrains. Nous savons bien que les décisions qu'ils ont à prendre sont d'une complexité presque incroyable mais nous craignons que, s'ils attendent encore, ils ne puissent plus remplir cette obligation du Traité.

162. Nous devons, au cours de cette session, poursuivre la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires⁸ dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en considérant surtout les besoins et les intérêts propres aux pays en voie de développement. Il s'agit, entre autre choses, d'instaurer un régime international applicable aux explosions nucléaires pacifiques dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ce régime devrait mettre la technologie des explosions nucléaires pacifiques à la disposition de ces pays sans pour autant laisser les Etats qui en bénéficieront libres d'en user pour fabriquer ou se procurer des armes nucléaires. Il nous semble qu'il faut considérer le renoncement aux armes nucléaires et l'acceptation du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la forme d'un engagement multilatéral comme la condition *sine qua non* de l'accès aux techniques des explosions nucléaires pacifiques.

163. C'est le souci de leur sécurité à l'âge nucléaire qui a poussé l'an dernier les Etats non dotés d'armes nucléaires à tenir une conférence. Tant que les accords existants ne seront pas renforcés de manière à inspirer vraiment confiance, les Etats Membres sont obligés de ne compter que sur eux-mêmes. En tant que représentant du Pakistan, je dois dire que, situé comme il est, mon pays ne peut songer à sa sécurité sans tenir compte des impératifs géopolitiques. Il est indispensable au maintien de la paix en Asie et dans le monde d'assurer, dans notre région, un équilibre des armements qui repose sur des relations stables entre les grandes puissances.

164. J'ai parlé des trois facteurs fondamentaux qui ont rendu l'Organisation des Nations Unies moins efficace et fait naître une crise de confiance : les résolutions qu'elles votent restent sans suite, la représentation au sein de l'Organisation n'est pas universelle et le contrôle des armements n'a guère avancé. Passons maintenant à quelques questions brûlantes qui minent la sécurité et ont détruit la paix dans différentes parties du monde asiatique et africain.

165. Le Pakistan appartient à la fois à l'Asie du Sud-Est et à la partie orientale du Moyen-Orient. Lorsqu'un incendie fait rage au Moyen-Orient, nous en ressentons la chaleur, et lorsqu'un tremblement de terre ébranle l'Asie du Sud-Est, nous en éprouvons le choc. A l'examen, tous ces problèmes qui surviennent en Afrique du Sud, au Viet-Nam, au Moyen-Orient ou dans notre propre sous-continent ont un point commun : c'est qu'il y a toujours, à la racine du mal, le refus de reconnaître à un peuple le droit à l'autodétermination. Si un peuple en est privé, il en résulte inévitablement un conflit.

166. Prenons d'abord le cas de l'Afrique australe. Si, dans cette région, le colonialisme demeure retranché dans "sa

forteresse blanche", si comme nous le craignons des forces et des tensions s'accroissent qui menacent de faire éclater un conflit racial armé, c'est parce que les peuples du Zimbabwe, de la Namibie et des territoires qui sont actuellement sous domination portugaise se voient refuser le droit à l'autodétermination. Que ce refus entraîne l'affirmation de la supériorité d'une race ne rend que plus abominable cette situation; quand bien même le motif invoqué serait moins honteux, le colonialisme serait toujours aussi odieux et la cause des peuples asservis n'en serait pas moins juste. Bien que la politique d'*apartheid* et l'arrogance raciale aient été condamnées à plusieurs reprises par les Nations Unies, la lutte et la souffrance sont toujours aussi intenses dans cette région.

167. Le Pakistan est consterné de l'échec virtuel des sanctions employées contre le régime Ian Smith. Comment croire alors à ce que représente le Conseil de sécurité. Nous demandons instamment aux membres permanents du Conseil de se rendre compte des conséquences de cet échec pour les Nations Unies. Nous espérons que le Royaume-Uni qui administre légalement le pays s'acquittera de ses responsabilités et prendra des mesures plus énergiques pour délivrer le Zimbabwe du fléau du régime raciste.

168. Nous nous inquiétons de l'insuffisance des mesures prises pour forcer le régime de Pretoria à renoncer à son autorité sur la Namibie. Le délai fixé pour son retrait expire dans deux jours. Les puissances qui entretiennent d'importantes relations commerciales avec l'Afrique du Sud nous expliquent les multiples difficultés qu'elles éprouvent à agir efficacement à l'encontre de ce pays. Mais elles ne peuvent éluder indéfiniment une décision indispensable. Elles doivent se poser la question suivante : qu'est-ce qui compromet le plus la paix du monde et par conséquent leurs propres intérêts à long terme ? Est-ce aujourd'hui la rupture de leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud ou demain la guerre raciale ? Leur réponse à cette question servira de critère pour juger non seulement leur valeur morale, leur compassion et leur foi en la valeur et la dignité de la personne humaine, mais aussi leur prudence et leur sens des responsabilités en tant que puissances mondiales.

169. La situation en Asie du Sud-Est est toujours dominée par la guerre destructrice du Viet-Nam. Là encore, le premier problème, c'est l'autodétermination d'un peuple, d'un peuple héroïque et riche en possibilités. Depuis que ce conflit a pris son caractère le plus affreux, des personnalités impartiales ont fait valoir que le problème du Viet-Nam ne pouvait pas être résolu par les armes. A force d'être redite, cette opinion est devenue un cliché. Pourtant tous les événements qui se sont produits en montrent le bien-fondé. Le peuple du Viet-Nam a supporté des horreurs uniques en leur genre. Nous espérons sincèrement qu'il sera bientôt capable de décider de son avenir sans ingérence extérieure.

170. Le Moyen-Orient, berceau de la civilisation, ne cesse d'être le théâtre d'un conflit causé lui aussi par une injustice historique dont sont victimes les populations de Palestine; elles constituent une nation comme toutes les autres et elles ont autant qu'elles le droit à l'existence nationale dans leur patrie. Il n'est ni juste ni réaliste de considérer que la diaspora forcée de tous les Palestiniens a aboli tous leurs droits. Le Pakistan estime qu'aucune solution du conflit

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, point 96 de l'ordre du jour, document A/7277 et Corr.1 et 2, par. 17.

israélo-arabe ne sera positive si l'on ne reconnaît au peuple de Palestine le droit à l'autodétermination.

171. Le problème de la Palestine est au coeur même du problème du Moyen-Orient. Il s'y ajoute le problème créé par l'invasion des territoires de la Jordanie, de la Syrie et de la République arabe unie par Israël en 1967. Cela met en cause l'intégrité territoriale de trois pays membres des Nations Unies. Bien que le conflit soit localisé, les questions qu'il soulève ont une portée universelle. Ce sont les suivantes : premièrement, un Etat Membre peut-il recourir à la force, ce recours est-il acceptable, et renforce-t-il sa revendication ? Deuxièmement, un Etat Membre a-t-il le droit de refuser de retirer ses forces du territoire d'un autre Etat ou d'autres Etats tant qu'il n'a pu imposer des conditions de paix conformes à sa volonté ? Troisièmement, est-il admissible de conquérir des territoires par la voie des armes ?

172. Pour aboutir à une solution juste et durable du conflit du Moyen-Orient, nous devons répondre à ces questions. Ce ne peut être que par un non très catégorique si la Charte des Nations Unies a le moindre sens.

173. La situation de Jérusalem est l'un des aspects du conflit du Moyen-Orient qui préoccupe le monde. Nous sommes reconnaissants à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, exception faite d'Israël bien entendu, d'avoir reconnu que le problème de Jérusalem dépasse les droits et les prétentions des parties au conflit israélo-arabe. L'Assemblée générale tout comme le Conseil de sécurité ont demandé à Israël de ne pas altérer le statut de la Cité sainte. Israël a traité par le mépris toutes les résolutions qui s'y rapportaient. L'horrible incendie de la sainte mosquée d'Al Aqsa, le 21 août 1969, a souligné la gravité de cette situation. Cet événement qui aurait été impensable dans le monde civilisé a soulevé, chez les fidèles de l'islam, une vague d'émotion unique à l'époque moderne. Le Pakistan a été accablé de tristesse et rempli d'indignation.

174. Nous sommes heureux de dire que le Conseil de sécurité a réagi en déclarant solennellement que l'incendie abominable de la sainte mosquée d'Al Aqsa "souligne l'immédiate nécessité pour Israël de renoncer à agir en violation des résolutions précitées et de rapporter immédiatement toutes les mesures et dispositions prises par lui qui tendent à altérer le statut de Jérusalem" [*résolution 271 (1969)*]; nous attendons naturellement la réponse d'Israël. Si elle est négative, le Conseil de sécurité devra prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'annexion de la Cité sainte par Israël et obtenir le retrait des forces israéliennes.

175. Quelles que soient les mesures que le Conseil prendra ou ne prendra pas, il faut bien préciser ceci : les pays musulmans qui comptent plus d'un demi-milliard d'habitants et s'étendent du Maroc à l'Indonésie n'approuveront aucune solution du conflit du Moyen-Orient dans laquelle la Cité sainte passerait sous la souveraineté israélienne. Une telle proposition portera le germe d'hostilités permanentes convergeant sur Jérusalem. La Déclaration de la Conférence islamique de Rabat⁹ lèverait le moindre doute à ce sujet. Nous ne pouvons imaginer que les grandes puissances ne tiennent pas compte du profond attachement des fidèles de

l'islam à Jérusalem et de la ferme décision prise par les gouvernements qui participaient à cette conférence de lutter pour sa libération.

176. Notre propre région, le sous-continent de l'Asie du Sud, se voit refuser la paix et la stabilité auxquelles elle a naturellement droit et dont elle a désespérément besoin. La cause fondamentale de cette instabilité et des relations anormales qui existent entre l'Inde et le Pakistan, c'est la persistance du conflit concernant l'Etat de Jammu et Cachemire. Il n'a pas perdu de sa gravité du fait qu'il a moins retenu l'attention internationale ces temps derniers.

177. L'Inde et le Pakistan sont parties à un accord international solennel permettant à la population du Jammu et Cachemire de décider librement si elle devient indienne ou pakistanaise. Le Conseil de sécurité a approuvé cet accord à maintes reprises. Nous ne demandons à l'Inde que d'en honorer l'esprit et la lettre. Tant que cet accord ne sera pas observé et que les deux pays n'auront pas tenu leur engagement, l'attente de près de 600 millions d'Indiens et de Pakistanais qui espèrent la sécurité avec la liberté sera toujours déçue. Voilà comme se présente la situation dans le sous-continent indo-pakistanaise. Nous avons à plusieurs reprises invité l'Inde à regarder la réalité en face. Nous le faisons encore une fois aujourd'hui.

178. Comment pouvons-nous regarder cette réalité en face ? Les deux pays devraient, dans une première étape, accepter d'entamer des négociations sérieuses en vue du règlement du conflit de Jammu et Cachemire. Il est regrettable que l'Inde refuse cette première étape. Elle se dit prête à des conversations avec le Pakistan sans conditions préalables et suggère que nous nous efforcions de faire régner une atmosphère amicale sans nous attaquer à la cause fondamentale qui la vicie constamment. C'est inviter un malade à dire qu'il est en bonne santé alors qu'il souffre d'une grave maladie. Nous invitons l'Inde à faire avec nous un effort sérieux pour soigner la maladie; l'Inde pour sa part propose que nous fassions disparaître quelques symptômes secondaires.

179. Le Pakistan croit sincèrement que, lorsque nous aurons réglé nos différends importants, notre proximité et la similarité de nos problèmes sociaux et économiques l'emporteront et créeront entre nous de bonnes relations de voisinage. Une attitude de réconciliation remplacera la méfiance et l'opposition. Un climat de conciliation permettrait de résoudre les différends qui surviennent entre voisins.

180. L'Inde refuse d'admettre ce point de vue et fait tout au contraire pour empêcher des négociations fructueuses à propos du Cachemire. Elle n'a cessé d'étendre l'application de ses propres lois à l'Etat de Jammu et Cachemire. Les populations du Jammu et Cachemire n'ont pas accepté la souveraineté de l'Inde et ont reçu la promesse des Nations Unies qu'elles pourront décider de leur propre avenir. Elles demandent au Pakistan ainsi qu'à tous les autres Etats Membres de tenir cet engagement car elles sont actuellement durement opprimées dans la zone occupée par l'Inde. Malgré la répression dont elles sont victimes, elles ne cessent de s'agiter pour rappeler au monde qu'elles veulent exercer leur droit à la liberté et à l'autodétermination. Pouvons-nous détourner les yeux de cette réalité et, si nous le faisons, servirions-nous la cause de la paix ?

181. C'est ce que le Pakistan cherche sans cesse à faire comprendre à l'Inde. En juillet, le président Muhammad Yahya Khan a écrit au Premier Ministre de l'Inde que la solution de problèmes mineurs et secondaires ne pouvait mener à une amitié durable. Les deux pays ne connaîtraient jamais l'amitié et la compréhension s'ils cherchaient à résoudre seulement ces questions-là tout en refusant de regarder en face les grands problèmes. Nous regrettons vivement que, jusqu'à présent, la réaction de l'Inde ait été négative.

182. Un autre sujet de grave préoccupation pour le Pakistan est la construction, par l'Inde, du barrage de Farakka, sur le fleuve international qu'est le Gange. C'est là un exemple typique du refus de l'Inde de reconnaître les droits du Pakistan. Le barrage, qui doit être terminé en 1970, c'est-à-dire l'an prochain, abaissera le niveau des eaux du fleuve à un point tel que des centaines de milliers d'hectares dans le Pakistan oriental seront transformés en jachère et l'économie du pays en sera gravement touchée. Nous avons invité l'Inde à régler ce différend. L'Inde a donné son accord à des rencontres au niveau technique, mais elle refuse de reconnaître que les divergences entre experts peuvent être irréconciliables si elles ne sont pas résolues grâce à une entente et un accord politiques. Alors même que les discussions politiques en sont encore au stade de projet, l'Inde poursuit les travaux de construction du barrage. Elle veut nous mettre ainsi devant le fait accompli. Son attitude en la matière équivaut à proclamer que les riverains en aval d'un fleuve international n'ont rien à dire quant à l'utilisation de ses eaux. Nous n'invoquons pas autre chose que le droit international qui règle, comme chacun l'admet, que les eaux des fleuves internationaux doivent être partagées équitablement entre les riverains en amont et en aval du fleuve.

183. Je passe maintenant à un autre aspect tragique de la situation en Inde. Il s'agit du sort navrant de la minorité musulmane qui compte près de 60 millions d'âmes. Les désordres fréquents qui se sont produits en Inde ont coûté nombre de vies humaines chez les musulmans. Il y a deux semaines seulement, nous avons appris avec consternation le carnage qui a eu lieu à Ahmedabad, au cours duquel plus d'un millier de musulmans, hommes, femmes et enfants, auraient été massacrés et des milliers de musulmans laissés sans abri. Le fait de massacrer ses propres citoyens, simplement parce qu'ils appartiennent à une minorité sans défense, serait une honte pour n'importe quel pays. Si l'on tient compte des dimensions de l'Inde, du prestige de son histoire, de la variété de son domaine culturel, de la nature de ses aspirations, cet événement est tellement choquant qu'il en devient incroyable, d'autant plus qu'il s'est produit à l'endroit où est né Gandhi dont on célèbre aujourd'hui le centenaire.

184. Je dis simplement la vérité, sans la moindre acrimonie et je ne veux pas faire de polémique. Je ne doute pas que le Gouvernement de l'Inde n'ait ressenti douloureusement l'holocauste d'Ahmedabad. Mais le fait même qu'il se soit produit montre que les forces de l'ordre public ne sont pas en mesure de réprimer le fanatisme religieux organisé qui se déchaîne en Inde contre les musulmans. Depuis le Pacte Liagat-Nehru de 1950¹⁰, l'Inde et le Pakistan portent ensemble la responsabilité de préserver la vie et les biens des communautés minoritaires de chacun des deux pays, les musulmans de l'Inde et les hindous du Pakistan. Aussi regrettons-nous profondément que, depuis la signature de ce pacte, on ait enregistré près d'un millier d'incidents en Inde qui ont entraîné la mort d'environ 2 600 personnes et fait près de 8 000 blessés sans compter, ces jours-ci, les morts et les blessés d'Ahmedabad et de Baroda. Nous invitons le Gouvernement de l'Inde à mettre fin à ces brutalités car il est seul à pouvoir le faire. Nous demandons à la communauté internationale d'apporter aux victimes tous les secours possibles en accord avec le Gouvernement de l'Inde. Il serait de bonne politique pour l'Inde et le Pakistan d'associer leurs efforts et de veiller à ce que les communautés minoritaires de chacun de leurs pays soient protégées et non persécutées. Nous invitons l'Inde à entreprendre un effort commun dans ce sens.

185. J'ai appelé l'attention de l'Assemblée sur les problèmes graves qui touchent le Pakistan et compromettent la paix dans d'importantes parties du monde. Je ne nourris pas l'illusion qu'ils trouveront une solution au cours de cette session de l'Assemblée. Il faudrait pour cela que nous nous engageions à nouveau à observer les principes de la paix. Mais, si nos débats nous permettaient de modifier, si peu que ce soit, notre optique ou d'élargir le champ de nos réflexions, nous aurions alors raison de penser que cette session n'a pas été infructueuse.

186. Elle se tient en une année qui restera dans l'histoire celle où l'homme a pour la première fois marché sur la Lune. Ce fut là le triomphe de la technologie et de l'audace humaine. Ce fut l'aboutissement d'un effort immense et soutenu et la preuve de ce dont l'homme est capable s'il consacre toute son énergie à accomplir une tâche. Oui, nous sommes tous fiers de cet exploit presque incroyable. Mais nous le serions plus encore si nous dépensions autant d'énergie à une autre tâche, celle d'alléger le fardeau que l'homme porte en vivant sur cette terre ravagée mais merveilleuse.

La séance est levée à 13 h 45.

¹⁰ Accord entre le Pakistan et l'Inde sur les minorités, signé le 8 avril 1950.